



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire**

Projet de budget-programme pour 2025

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2025

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023***	3
Orientations générales	3
Programme de travail	22
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée.	22
Sous-programme 2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	27
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	33

* Le présent document A/79/6 (Sect.16)/Part A), qui est consacré au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II ; voir le paragraphe 10 de la résolution 77/267 de l'Assemblée générale), sera remplacé par un document constitué des parties A et B [A/79/6 (Sect. 16)] lorsque la partie B aura été publiée.

** A/79/50.

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 77/267, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	39
Sous-programme 5. Justice.	43
Sous-programme 6. Recherche, analyse de tendances et criminalistique.	49
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	55
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	59
Sous-programme 9.	
Composante 1. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	65
Composante 2. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	71

A. Projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mission d'aider les États Membres à rendre le monde plus sûr face à la drogue, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C. Ses activités trouvent leurs racines dans un ensemble de conventions et d'autres instruments internationaux dont il est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ses domaines d'action thématiques sont les suivants : aborder et combattre le problème mondial de la drogue, prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique, prévenir et combattre le terrorisme, et prévenir la criminalité et réformer la justice pénale. L'Office apporte un soutien aux États Membres en facilitant la coopération et les partenariats multilatéraux, en fournissant une assistance technique, en élargissant la base de données factuelles et en renforçant l'aptitude des gouvernements à formuler et à appliquer des politiques cohérentes pour traiter ces questions.

Stratégie et facteurs externes pour 2025

- 16.2 Entité des Nations Unies dont le mandat couvre les trois piliers de l'action de l'ONU, l'Office aide les États Membres en menant des activités qui s'articulent autour de trois grands axes interdépendants et complémentaires :
- Des travaux normatifs, notamment des activités de sensibilisation et une aide à la formulation de politiques et de lois, visant à promouvoir la ratification et l'application des traités internationaux, et la fourniture de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels, aux organes directeurs et aux autres organes dirigés par les États Membres qui aident à recenser les priorités, les difficultés, les réponses à apporter et les engagements à prendre dans les domaines de compétence relatifs aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme ;
 - Des travaux de recherche et d'appui en matière de politiques destinés à élargir la base de données factuelles et à éclairer les processus d'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial à la faveur d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension des questions liées à la drogue et à la criminalité ;
 - Des activités de coopération technique visant à renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes à prévenir et à combattre les drogues illicites, la criminalité, la corruption et le terrorisme aux niveaux local, national, régional et mondial grâce à l'assistance spécialisée de l'Office, à son expertise et à sa vaste présence sur le terrain.
- 16.3 En 2025, les activités de l'Office resteront guidées par sa stratégie pour 2021-2025, afin d'aider les États Membres à concevoir des solutions face aux défis qui se posent en matière de drogue et de criminalité tout en s'attaquant aux liens entre ces deux domaines, en renforçant la bonne gouvernance et en construisant des sociétés inclusives, équitables et résilientes. L'Office continuera de mettre à profit sa forte présence sur le terrain et son expertise thématique afin d'approfondir les partenariats intersectoriels, de promouvoir la coopération transfrontière et de veiller à la

coordination systématique des activités qu'il mène au titre de ses différents mandats. La mise en œuvre de stratégies thématiques et géographiques définies permettra à l'Office de mieux aider les États Membres à répondre à de nouvelles menaces prioritaires distinctes. De plus, l'Office renforcera ses capacités dans des domaines transversaux clefs, notamment la promotion des droits humains, l'intégration des questions de genre et l'autonomisation de la jeunesse, dans toutes ses activités.

- 16.4 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, l'ONUDC continuera de travailler en étroite collaboration avec un grand nombre d'organisations internationales et régionales et œuvrera en faveur d'une coopération Sud-Sud systématique de façon à permettre le partage d'informations et d'expertise entre les pays qui se heurtent aux mêmes difficultés. En outre, il facilitera la concertation multipartite au sein des partenariats avec la société civile dans tous ses domaines d'activité. Dans le cadre de ces partenariats, en particulier ceux conclus avec les milieux universitaires, il favorisera une analyse et une compréhension fondées sur des données probantes de la nature des difficultés auxquelles les États Membres font face et concevra des politiques et des programmes cohérents de façon à progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030.
- 16.5 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, l'ONUDC continuera de prendre part à tous les groupes qui entretiennent des liens avec ses domaines de compétence et de se coordonner avec eux. Il continuera de mettre en œuvre de façon conjointe des projets portant sur l'autonomisation des femmes [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], la prévention et le traitement de la toxicomanie et la réadaptation des personnes toxicodépendantes [Organisation mondiale de la Santé (OMS)], la corruption (Programme des Nations Unies pour le développement), la prévention du terrorisme (Bureau de lutte contre le terrorisme), l'accès des enfants à la justice [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], et la mesure des flux financiers illicites (CNUCED). Il continue également de coparrainer activement le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).
- 16.6 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2025 :
- a) Les États Membres prennent acte, dans leurs politiques, programmes et budgets, du fait que les problèmes liés à la sécurité, à la justice, à la gouvernance et à l'état de droit doivent être abordés dans une stratégie intégrée visant à mettre en œuvre le Programme 2030 ;
 - b) Les entités des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales soulignent combien il importe de traiter les questions relevant du mandat de l'ONUDC afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres engagements multilatéraux de manière globale ;
 - c) Les États Membres partagent des données statistiques et opérationnelles en temps réel avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC et avec leurs interlocuteurs des autres pays ;
 - d) L'ONUDC continue d'avoir accès à des ressources extrabudgétaires, notamment des fonds destinés à des fins générales lui permettant de financer ses fonctions essentielles.
- 16.7 L'Office prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. À cette fin, il s'appuiera sur la Stratégie et le Plan d'action de l'ONUS/ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026), qui continuent de guider le soutien qu'il apporte aux États Membres. Il travaillera avec ces derniers pour prendre en compte les questions de genre dans tous les domaines relevant de sa compétence, soutiendra l'inclusion des femmes dans la prise de décisions pour toutes ses activités programmatiques et promouvra la collecte de données ventilées par sexe.
- 16.8 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'Office continuera de promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses activités. La troisième édition du plan d'action pour l'inclusion du handicap (2025-2026) sera mise en œuvre sur la base des enseignements tirés des plans d'action antérieurs. En 2025, l'Office renforcera également la double approche concernant l'inclusion du handicap dans l'assistance technique qu'il fournit aux

États Membres. En outre, il fera en sorte que toutes les évaluations qu'il mène intègrent cette question.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

16.9 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme, qui a été revue pendant l'établissement du projet de budget-programme.

Conventions et protocoles

- Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Convention des Nations Unies contre la corruption

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/2	Déclaration politique	59/162	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic
S-20/4	Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue	66/177	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	66/180 ; 68/186	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant	67/186	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues
45/179	Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies	69/237	Renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays
46/104	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
48/12	Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes	70/182	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
48/104	Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes		
49/168 ; 52/92	Action internationale contre la toxicomanie et la production illicite et le trafic de drogues		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

70/177 ; 72/194	Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme	75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/256	Nouveau Programme pour les villes	75/311	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages
72/197	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques	76/137	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
		76/140 ; 78/181	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
		76/141	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
		76/146 ; 78/188	Les filles
		76/147	Droits de l'enfant
		76/181	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
73/164 ; 74/164	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	76/188	Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue
73/183	Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	76/270	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire
73/185	État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable	77/20	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	77/219	Les droits humains dans l'administration de la justice
74/175 ; 78/226	Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme	78/1	Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale
74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	78/223	Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
75/90	La situation en Afghanistan		
75/158 ; 77/194	Traite des femmes et des filles		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1946/9 (I)	Commission des stupéfiants	1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
1985/11	Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine		
1987/34	Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes		
1991/38	Mandat de la Commission des stupéfiants	2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
1997/41	Mise en œuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs		

2006/23 ; 2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire	2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	2019/23	Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux
2008/23	Protection contre le trafic de biens culturels	2021/7	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité	2022/14	Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles
2010/19	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic	Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2010/20 ; 2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Décision 2022/316	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2011/36 ; 2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Décision 2022/317	Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations		
2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité		

Résolutions du Conseil de sécurité

2370 (2017)	2482 (2019)
2462 (2019)	

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

21/3	Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes	27/5	Coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels
24/2	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes	30/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Résolutions de la Commission des stupéfiants

44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés	50/11	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
49/3	Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

51/14	Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	58/5	Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent
53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes	58/6	Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent
54/3	Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques	58/7	Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue
54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques	58/10	Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue	58/11	Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine
55/1	Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives	59/5	Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues
56/4	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives	59/7	Promotion, dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue, de la proportionnalité des peines pour les infractions liées à la drogue qui s'y prêtent par leur nature
56/8	Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination	59/8	Promotion de mesures ciblant les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine
56/10	Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	60/4	Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives
56/13	Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	60/5	Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
57/9	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives	60/6	Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

60/9	Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation	63/1	Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé
61/5	Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes	63/2	Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue
61/8	Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques	64/7	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
61/9	Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites		
62/2	Renforcement des capacités de détection et d'identification des drogues synthétiques à usage non médical par l'accroissement de la collaboration internationale	65/2	Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu
62/3 ; 63/5	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement	65/3	Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure
62/4	Promouvoir des solutions efficaces et novatrices, au moyen d'une action nationale, régionale et internationale, pour faire face aux défis multiformes posés par l'usage non médical des drogues synthétiques, en particulier les opioïdes de synthèse	66/1	Préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendra pendant la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, en 2024
62/5	Renforcement de la capacité des États Membres à établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques		

Sous-programme 1
Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Résolutions de l'Assemblée générale

64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	74/176 ; 76/186 ; 78/228	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
71/1	Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants	74/247 ; 75/282	Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles
73/189 ; 77/236	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains	76/7	Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
74/173	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations	76/32 ; 77/80 76/72 ; 77/248 76/185	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre Les océans et le droit de la mer Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

76/196 ; 77/154	Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable	76/232 ; 77/71 76/266	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés
-----------------	---	--------------------------	---

Résolutions du Conseil de sécurité

2117 (2013)	2388 (2017)
2220 (2015)	2551 (2020)
2331 (2016)	2616 (2021)

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

20/4	Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée	28/2	Lutter contre la contrebande de marchandises dans les cas qui relèvent de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
25/1	Prévenir et combattre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes	28/3	Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages
27/2	Action préventive et lutte contre la traite des personnes facilitée par l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	30/1	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes
27/3	Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	31/1	Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages
27/4	Renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes	32/1	Adoption de mesures contre la traite des personnes dans les opérations commerciales, la passation des marchés publics et les chaînes d'approvisionnement en biens et services

Résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

5/4	Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	8/1	Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée
6/2	Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application	9/1	Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
7/1	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	9/2	Renforcer et garantir l'application effective du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
7/2	Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	9/3 ; 11/1	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale

10/1	Lancement du processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	11/2	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
10/2	Renforcement de la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	11/3	Résultats du débat thématique conjoint du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement
10/3 ; 11/5	Application effective du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	11/4	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels dans toute situation, notamment dans le contexte de conflits armés et de catastrophes naturelles
10/4	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et promotion de son application effective	11/6	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
10/5	Prévenir et combattre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés en tant que formes de criminalité transnationale organisée		
10/6	Prévenir et combattre les crimes ayant une incidence sur l'environnement et relevant du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée		

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/3	Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues	73/2	Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida		
S-30/1	Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue	73/144 ; 74/124	Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements
60/262	Déclaration politique sur le VIH/sida	74/20	Santé mondiale et politique étrangère : une démarche intégrée visant à renforcer les systèmes de santé
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida	75/284	Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030
70/266	Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030	77/238	Aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues	2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues	2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

Titre IV Coopération internationale pour le développement

2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques	Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972
2013/11 ; 2015/2	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)		

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

49/4	Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues	62/6	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission du VIH imputable à l'usage de drogues chez les femmes et auprès des femmes exposées à des facteurs de risques associés à l'usage de drogues, y compris en améliorant l'accès à la prophylaxie postexposition
58/4	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif		
61/2	Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif	62/7	Promouvoir des mesures de prévention et de traitement de l'hépatite virale C imputable à l'usage de drogues
61/4	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues	63/4	Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue
61/6	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée et axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques	64/3	Promouvoir, en matière de drogues, des services de prévention, de traitement et de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, abordables et complets
61/7	Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue	64/5	Faciliter l'accès à des services de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes complets et fondés sur des données scientifiques, notamment pour les personnes socialement marginalisées
61/11	Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues	65/1	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement
		65/4	Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques
		66/4	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement qui soit durable et inclusive

Déclarations de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

26/2	Assurer l'accès aux mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant en prison		
------	---	--	--

Sous-programme 3
Lutte contre la corruption

Résolutions de l'Assemblée générale

S-32/1	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale	75/194 ; 77/235	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
--------	---	-----------------	--

Résolutions et décisions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1/1 ; 2/1	Examen de l'application	7/2	Prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs, suivant une approche globale et multidisciplinaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
1/4	Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs		
1/5	Assistance technique		
2/3 ; 3/3	Recouvrement d'avoirs		
3/1	Mécanisme d'examen		
4/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	7/3	Promouvoir l'assistance technique à l'appui de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption
4/2	Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale	7/4	Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption
4/4	Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs	7/5	Promouvoir les mesures de prévention de la corruption
4/6	Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	7/7 ; 8/11	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement
5/6	Secteur privé	7/8	La corruption dans le sport
6/1	Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8/1	Renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et de l'administration des avoirs gelés, saisis et confisqués
6/2	Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime	8/3	Promouvoir l'intégrité dans le secteur public des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
6/3	Encourager le recouvrement efficace des avoirs	8/4	Protection du sport contre la corruption
6/5	Déclaration de Saint-Petersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption	8/5	Renforcer l'intégrité par la sensibilisation du public
6/10	Formation théorique et pratique dans le contexte de la lutte contre la corruption	8/6	Respect des obligations internationales en matière de prévention et de répression de la corruption au sens de la Convention des Nations Unies contre la corruption
7/1	Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs	8/7	Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption
		8/8 ; 9/6 ; 10/3	Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
		8/9	Renforcement du recouvrement d'avoirs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030
		8/10	Mesure de la corruption

Titre IV Coopération internationale pour le développement

8/12	Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement	10/2	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement
8/13	Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption	10/4 10/5	Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption Mesures visant à lutter contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés
8/14	Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes	10/6 10/7	Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour renforcer le recouvrement d'avoirs Promouvoir la coopération internationale, dans les procédures civiles et administratives liées à la corruption conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
9/1	Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise	10/8	Protection des personnes qui communiquent des informations
9/2	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	10/9 10/10	Promouvoir la transparence et l'intégrité dans la passation des marchés publics à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 Lutter contre les répercussions sociétales de la corruption
9/3	Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications	10/11 10/12	Suite donnée à la Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise Prévoir des mesures visant à inciter le secteur privé à adopter des mesures d'intégrité pour prévenir et combattre la corruption
9/4	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional	Décision 7/1	Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence
9/5	Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption	Décision 8/1	Prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
9/7	Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime	Décision 10/2	Nouvelle prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
9/8	Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption		
10/1	Atlanta 2023 : promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la lutte contre la corruption		

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Conventions et protocoles

- Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs de 1963, telle que modifiée par le Protocole de 2014
- Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs de 1970, telle que complétée par le Protocole de 2010

- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971, telle que complétée par le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale de 1988
- Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques
- Convention internationale contre la prise d'otages de 1979
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1980 et son Amendement de 2005
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, telle que modifiée par le Protocole de 2005
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1988, tel que modifié par le Protocole de 2005
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection de 1991
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005
- Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale de 2010

Résolutions de l'Assemblée générale

58/136 ; 59/153	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime	68/178 ; 70/148	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
		72/284 ; 75/291 ; 77/298	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et examens de la Stratégie
		77/113 ; 78/115	Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Résolutions du Conseil de sécurité

1267 (1999)	1624 (2005)
1373 (2001)	2133 (2014)
1540 (2004)	2610 (2021)

**Sous-programme 5
Justice**

Résolutions de l'Assemblée générale

34/169	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois	40/34	Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)		

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

43/173	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)	67/187	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
45/111	Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus	68/191 ; 70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)	69/194	Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
45/113	Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté	70/175	Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
45/118	Traité type sur le transfert des poursuites pénales	72/193	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
45/119	Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle	74/170 ; 76/183	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes
46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale	74/174	Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique	76/117 ; 77/110	L'état de droit aux niveaux national et international
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes	76/182 ; 77/232 ; 78/224	Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion
55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	76/226	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	77/233	Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	78/227	Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes
65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes		
65/229	Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1984/47	Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus	2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
1984/50 ; 1996/15	Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort	2002/13 ; 2005/22 ⁵	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
1989/57 ; 2000/15	Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
1989/60	Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature	2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
1989/61	Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois	2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
1989/64	Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort	2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
1989/65	Prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions	2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
1995/9	Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine	2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
1997/30 ¹ ; 1999/28	Administration de la justice pour mineurs	2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
1997/31	Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir	2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique
1997/36	Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons	2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
1998/21 ² ; 2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
1998/22	Traitement des étrangers dans les procédures pénales	2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
1998/23 ³	Coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution	2014/21	Renforcer les politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité
1999/23	Activités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	2016/17	Justice réparatrice en matière pénale
1999/25	Prévention efficace du crime		
1999/26	Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale		
1999/27 ⁴	Réforme pénale		

¹ En particulier l'annexe, intitulée « Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale ».

² En particulier l'annexe, intitulée « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ».

³ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif ».

⁴ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire ».

⁵ En particulier l'annexe, intitulée « Principes directeurs applicables à la prévention du crime ».

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

2016/18	Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile	Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
2017/19	Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale		

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

17/2	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite	25/2	Promotion de l'assistance juridique, notamment par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'assistance juridique
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre	27/6 28/1	Justice réparatrice Renforcer la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité		

Sous-programme 6
Recherche, analyse de tendances et criminalistique*Résolutions de l'Assemblée générale*

834 (IX)	Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants	1395 (XIV)	Assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants
----------	--	------------	--

Résolutions du Conseil économique et social

1988/13	Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues	2013/37 ; 2015/24	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
---------	---	----------------------	---

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

19/5	Coopération internationale en criminalistique		
------	---	--	--

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

42/3	Surveillance et vérification des cultures illicites	50/9	Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances
47/5	Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression : optimiser les résultats et améliorer la coopération		
48/1	Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	52/7 54/9	Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants
50/4	Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues	56/5	Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques

58/9	Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats	66/2	Manipulation et élimination sans risque des drogues synthétiques, de leurs précurseurs et des autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues
59/3	Promotion de la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue	66/3	Renforcer l'échange d'informations pour accroître les preuves scientifiques à l'appui du placement de substances sous contrôle international et de la bonne application des décisions correspondantes
61/3	Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants	Décision 63/15	Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels

**Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel**

Résolutions de l'Assemblée générale

74/238 ; 76/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	74/302	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
74/301 ; 75/322	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	77/237 ; 78/229	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique

Résolutions de la Commission des stupéfiants

54/7 Initiative du Pacte de Paris

**Sous-programme 9, composante 1
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Résolutions de l'Assemblée générale

415 (V)	Transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire	72/305	Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
---------	---	--------	---

Résolution du Conseil économique et social

1992/22 Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Décision de la Commission des stupéfiants

Décision 60/1 Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Sous-programme 9, composante 2
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Résolution du Conseil de sécurité

1817 (2008)

Résolutions du Conseil économique et social

1966/1106 (XL)	Application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants	1996/29	Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphotaminique, et pour la prévention de leur détournement
1967/1196 (XLII); 1991/48	Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		
1973/1775 (LIV)	Maintien en vigueur des dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	2003/39	Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs
1992/29	Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2004/38	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

Résolutions de la Commission des stupéfiants

50/5	Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues	62/1	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels complets pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
54/6	Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite	62/8	Appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de ses attributions conventionnelles en coopération avec les États Membres et en collaboration avec la Commission des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé

Produits

16.10 On trouvera dans le tableau 16.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 16.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits livrés : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
Réunions ou séances :				
1. Cinquième Commission	1	1	1	1
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
4. Projets relatifs à l'égalité des genres	1	1	1	1
5. Projets relatifs à la fonction d'évaluation indépendante	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	7	13	8	15
6. Conférences et manifestations parallèles de réflexion sur l'égalité des genres	7	7	8	7
7. Formations pour les partenaires nationaux sur l'égalité des genres	–	4	–	6
8. Manifestations parallèles et conférences sur des sujets liés à l'évaluation	–	2	–	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	20	19	21	22
9. Sur des questions liées à l'égalité des genres	4	1	5	3
10. Sur l'évaluation (évaluations et études de synthèse indépendantes, conjointes et à l'échelle du système)	15	17	15	16
11. Sur les outils, les méthodes, les approches et le développement des capacités en matière d'évaluation	1	1	1	3

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, selon le cas ; sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions liées au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité, à la lutte contre la corruption et à la prévention du terrorisme.

Bases de données et supports numériques : Unite Evaluations.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : notes d'évaluation (17 environ) et formations ; prises de parole auprès de parties prenantes internes et externes, conférences, diffusion d'informations, mobilisation de l'opinion publique et représentation du Secrétaire général à des manifestations et rencontres internationales, s'il y a lieu.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONUDC.

Activités d'évaluation

- 16.11 Les évaluations et activités d'évaluation indépendantes qui ont été menées à bien par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office en 2023 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2025 :
- a) Sept évaluations approfondies, dont une évaluation conjointe, relatives aux activités de l'Office en lien avec la corruption, la criminalité portant atteinte à l'environnement, la violence contre les enfants, le terrorisme nucléaire, le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains, les systèmes judiciaires et les peines de substitution à l'emprisonnement ;
 - b) Huit évaluations de projets concernant des projets et programmes mondiaux, régionaux et nationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, à la corruption, au terrorisme, à la justice et à la gestion des prisons, à l'état de droit et à la bonne gouvernance ;
 - c) Deux évaluations et synthèses relatives aux activités de l'Office en Afrique de l'Est et au Mexique.
- 16.12 Compte tenu des résultats des évaluations mentionnées plus haut, l'Office a appuyé les évaluations menées par les pays et a élaboré un nouveau programme pour l'autonomisation juridique et l'aide juridictionnelle au Kenya, ainsi qu'un programme révisé sur la lutte contre le terrorisme. Il a

également renforcé la participation des parties prenantes et les partenariats en vue de futurs efforts d'évaluation à l'échelle du système, conformément aux exigences en matière de données d'évaluation dans les différentes entités. Une évaluation et une synthèse ont éclairé l'élaboration d'un nouveau cadre régional en Afrique de l'Est. Des cours de formation consacrés aux capacités d'évaluation destinés au personnel de l'Office et le renforcement des projets au Mexique ont été mis en œuvre à l'aide de Unite Evaluations. Les enseignements tirés en la matière seront utilisés en 2025 pour renforcer les capacités nationales d'évaluation dans tous les domaines relevant de la compétence de l'Office.

- 16.13 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2025 (les thèmes seront définis avec les États Membres, la direction de l'ONUDC et le personnel affecté aux projets) :
- a) Évaluations stratégiques et évaluations de sous-programmes ;
 - b) Évaluations au niveau des programmes, des pays, des régions et des projets ;
 - c) Évaluations et synthèses sur le plan thématique, régional ou fonctionnel.

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectif

- 16.14 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et le trafic.

Stratégie

- 16.15 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant et en favorisera la mise en œuvre, notamment en élaborant des outils et en fournissant une assistance ciblée aux décideurs, aux législateurs et aux praticiens de la justice pénale, ainsi qu'en rassemblant et en diffusant des connaissances sur la criminalité organisée ;
 - b) Appuiera la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en aidant les États parties à participer efficacement au processus d'examen, en tant que pays examinés et en tant que pays établissant un rapport ;
 - c) Fournira une assistance technique aux États Membres en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée, y compris sous ses formes changeantes et naissantes, notamment la traite des êtres humains, le trafic illicite de personnes migrantes et le trafic d'armes à feu ainsi que d'autres formes de criminalité organisée et de trafic, tels le trafic de biens culturels et de produits médicaux falsifiés, les crimes qui portent atteinte à l'environnement, l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et le blanchiment d'argent lié à de tels crimes ;
 - d) Promouvra la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, en renforçant les capacités des autorités centrales et des autres acteurs de la justice pénale en matière de coopération internationale dans le domaine pénal et en facilitant les demandes d'entraide judiciaire, par un appui aux réseaux de coopération judiciaire

internationale et aux divers États Membres, notamment dans les affaires de trafic ainsi que dans le cadre d'initiatives mondiales, régionales et interrégionales ;

- e) Apportera un soutien aux États Membres pour renforcer la gestion des frontières, rendre impossible la contrebande et organiser la coopération en matière de justice pénale après les saisies le long des itinéraires du trafic de drogues et d'autres trafics, en vue de déstabiliser les groupes criminels organisés qui y opèrent, par l'intermédiaire des organisations internationales concernées, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs, selon qu'il conviendra, et encouragera de manière proactive l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue et des enquêtes sur la criminalité organisée.

16.16 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et les cadres législatifs et stratégiques visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée sont renforcés ;
- b) La coopération internationale et les capacités institutionnelles et législatives des États Membres sont renforcées en vue de détecter la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles nouvelles et émergentes, de les prévenir et de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à leur sujet ;
- c) La traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes ainsi que le trafic de drogues, d'armes à feu et d'autres produits de contrebande sont réduits grâce au démantèlement d'un plus grand nombre de groupes criminels organisés.

Exécution du programme en 2023

La Malaisie est mieux à même d'enquêter sur les infractions facilitées par les actifs virtuels

16.17 Comme précisé dans un rapport de l'ONUDC publié en 2020, en Asie du Sud-Est, l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles par des groupes criminels organisés, notamment le détournement d'actifs virtuels, favorise toutes les formes de criminalité transnationale. L'analyse des chaînes de blocs peut fournir des indications essentielles pour repérer les activités criminelles organisées et enquêter à leur sujet, et contribuer notamment à trouver les suspects et à déterminer quels sont les États touchés et les moyens que les auteurs utilisent généralement pour brouiller les pistes, tels le multi-saut de nœuds et l'utilisation de mixeurs de cryptomonnaies. En 2023, dans le cadre du sous-programme, on a contribué à renforcer la capacité de la Police royale de Malaisie à repérer, tracer et analyser les activités criminelles facilitées par les actifs virtuels, à consolider les capacités du laboratoire d'analyse des cryptomonnaies à travailler de manière indépendante et à aider d'autres pays de la région.

16.18 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.2).

Tableau 16.2
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)
Les professionnels de la justice pénale en Asie du Sud-Est sont plus au fait des menaces naissantes, y compris les crimes rendus possibles par les réseaux chiffrés spécialisés	La Malaisie crée le premier laboratoire d'analyse des cryptomonnaies d'Asie du Sud-Est	La Police royale de Malaisie mène des enquêtes en se servant des outils et procédures d'analyse criminalistique spécialisés 32 rapports d'analyse criminelle (soit une augmentation de 90 % par

2021 (résultat effectif)

2022 (résultat effectif)

2023 (résultat effectif)

La Police royale de Malaisie est mieux à même de mener des enquêtes sur les actifs virtuels et les chaînes de blocs grâce à des activités de formation et de mentorat

La Police royale de Malaisie est dotée de matériel et d'outils de criminalistique spécialisés

rapport à 2021) établis de manière indépendante, concernant notamment des affaires internationales

Résultats escomptés pour 2025

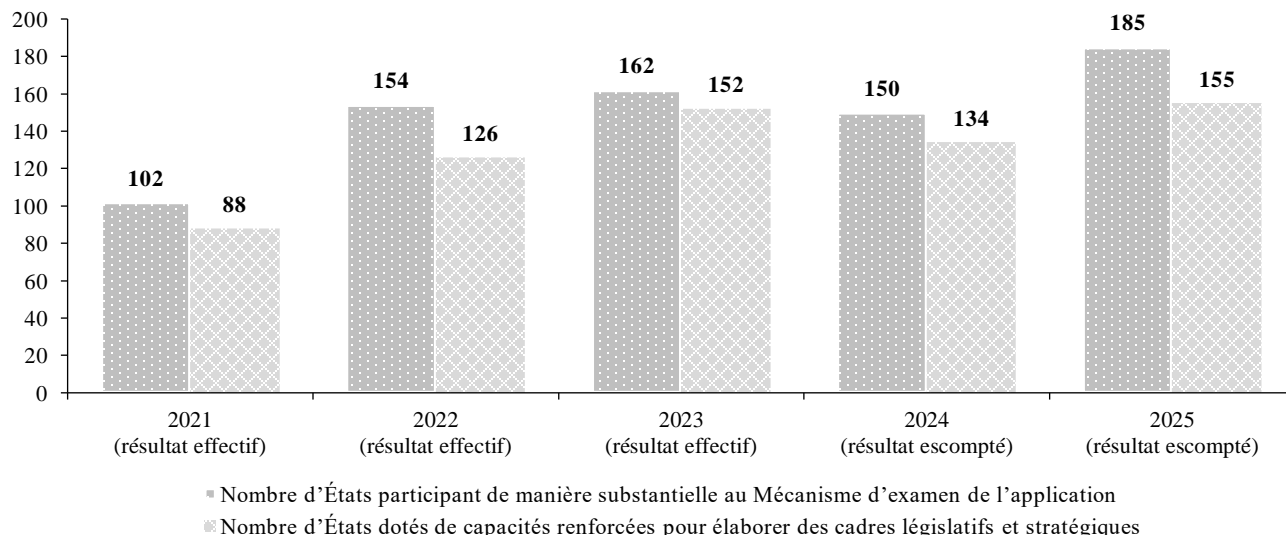
Résultat 1 : renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée au moyen de la participation des États au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et à l'amélioration des cadres normatifs relatifs à la lutte contre la criminalité organisée

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.19 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la participation active de 162 États parties au mécanisme d'examen et à l'amélioration de la capacité de 152 États à renforcer leur capacité à élaborer des cadres législatifs et stratégiques de lutte contre la criminalité organisée, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 140 États et 110 États, respectivement.
- 16.20 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.I).

Figure 16.I

Mesure des résultats : nombre d'États participant au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et dotés de capacités renforcées pour appliquer la Convention (résultat cumulé)



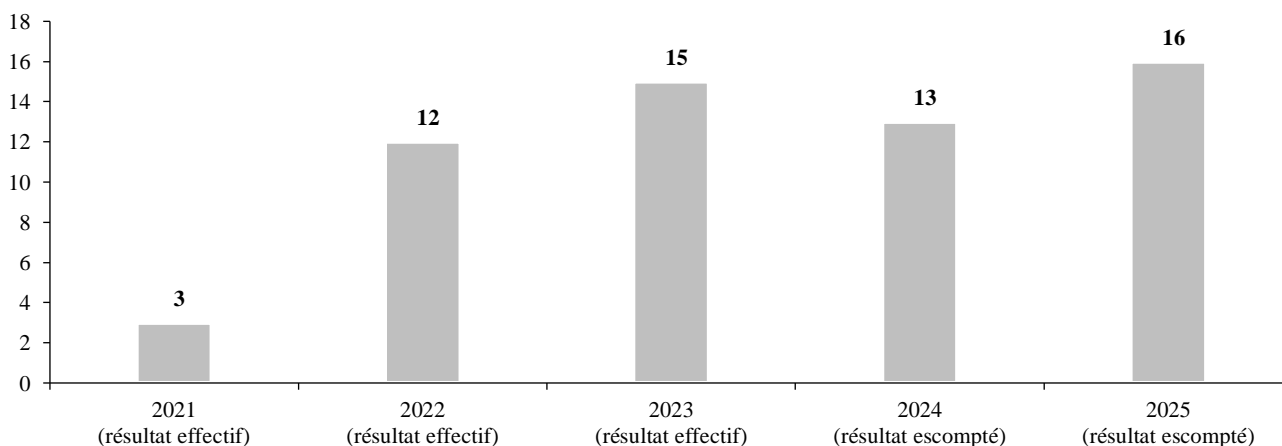
Résultat 2 : renforcement de la coopération entre les pays situés le long des itinéraires de la traite des personnes et du trafic illicite de personnes migrantes, en particulier les pays d'origine et les pays de transit, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.21 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a facilité 15 cas de coopération Sud-Sud entre des pays situés le long des itinéraires de la traite des personnes et du trafic illicite de personnes migrantes, en particulier les pays d'origine et les pays de transit, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 12 cas.
- 16.22 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.II).

Figure 16.II

Mesure des résultats : cas de coopération juridique et opérationnelle entre deux ou plusieurs pays bénéficiaires (résultat annuel)



Résultat 3 : amélioration de l'enregistrement et de la traçabilité des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions

Projet de plan-programme pour 2025

- 16.23 Pour lutter efficacement contre le trafic d'armes à feu, des systèmes garantissant la bonne tenue des registres sont nécessaires. Les bases de données centrales numérisées permettent non seulement d'accroître l'efficacité du contrôle des armes à feu, mais également de réduire les risques de vol et de perte. Dans le cadre du sous-programme, on a mis au point goIFAR, un logiciel destiné aux États Membres qui réunit un ensemble de systèmes interdépendants et vise à améliorer l'enregistrement des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions. Ce logiciel permet de surveiller le mouvement des armes à feu enregistrées au niveau national, empêchant ainsi leur détournement vers le marché illégal, et permet l'enregistrement des armes à feu saisies, ce qui facilite le traçage des armes à feu illicites et l'analyse des tendances en matière de trafic.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.24 Les enseignements tirés sont les suivants : des systèmes nationaux d'enregistrement des armes à feu adaptés à chaque pays et modulables sont nécessaires afin de proposer un système opérationnel qui soit harmonisé avec la législation interne et permette également une certaine normalisation des registres des armes à feu en vue d'éventuels échanges entre les pays. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on travaillera avec des experts nationaux et techniques pour moduler davantage les fonctionnalités du logiciel et l'adapter aux besoins nationaux spécifiques après que le logiciel aura été mis à l'essai dans certains pays.

16.25 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.3).

Tableau 16.3
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
–	La version bêta de goIFAR fait l'objet d'un examen interne et externe	Le Honduras et le Sénégal élaborent des plans d'action pour moduler goIFAR	Le Honduras et le Sénégal adoptent goIFAR Deux autres pays élaborent des plans d'action pour moduler goIFAR	Deux autres pays adoptent goIFAR

Produits

16.26 On trouvera dans le tableau 16.4 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.4
Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits livrés : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	68	27	42	32
1. Documents destinés à la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à ses groupes de travail	34	21	32	32
2. Documents destinés au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	34	6	10	–
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	84	82	46	26
3. Réunions de la Conférence des Parties, y compris celles de ses groupes de travail	26	20	26	26
4. Réunions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	58	62	20	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	13	12	11	11
5. Projets visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée	3	2	2	2
6. Projets visant à prévenir et combattre le trafic de marchandises illicites et à renforcer la gestion des frontières	4	5	5	5
7. Projets visant à prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et les délits connexes	1	1	1	1
8. Projets visant à prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes	2	2	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
9. Projets visant à prévenir et combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou pour le blanchiment d'argent	3	2	2	2
Publications (nombre de publications)	3	9	5	10
10. Publications portant sur la criminalité organisée et le trafic	3	9	5	10

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs au sujet de l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, à l'intention de 15 pays non parties à ces instruments ; services consultatifs relatifs à la transposition, dans la loi, des instruments, à l'intention de 20 États parties ; sensibilisation et mobilisation de l'ensemble des 191 États parties aux fins de l'application des instruments ; services consultatifs à l'intention de cinq États Membres et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans le cadre des trois conventions relatives au contrôle des drogues.

Bases de données et supports numériques : gestion du portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité), comportant plus de 12 000 extraits législatifs annotés et plus de 3 500 résumés d'affaires portant sur 15 types d'activités criminelles ; formation en ligne sur les cryptomonnaies.

Sous-programme 2 Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Objectif

- 16.27 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que des mesures globales et équilibrées soient prises afin de faire face au problème mondial de la drogue, notamment des initiatives intégrées de réduction de la demande et de l'offre et des mesures connexes, ainsi que des efforts de coopération internationale accrus.

Stratégie

- 16.28 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra des approches globales et équilibrées pour lutter contre le problème mondial de la drogue en pleine conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et en tenant compte des éléments de preuve scientifiques, et aidera les États Membres qui en font la demande à :
 - i) Appliquer les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et tous les engagements internationaux en matière de politique antidrogue afin de prendre en main et de combattre le problème mondial de la drogue ;
 - ii) Mettre en place ou renforcer des approches et des services en matière de prévention de l'usage de drogues, ainsi que des services et des systèmes de traitement de l'usage de drogues, de prise en charge et de réadaptation pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ;
 - iii) Mettre en place ou renforcer des services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH/sida, ainsi que des services de soutien aux personnes qui consomment des drogues, y compris les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés ;
 - iv) Mettre en place ou renforcer l'accès et la disponibilité des substances à usage médical et scientifique placées sous contrôle ;

- b) Appuiera les progrès accomplis par les États Membres dans chacun des domaines susmentionnés par la sensibilisation, une assistance technique, le renforcement des capacités, la communication de normes et de directives opérationnelles fondées sur des conclusions et des données scientifiques, et l'élaboration et la diffusion de manuels, de boîtes à outils, de rapports et de documents de réflexion inspirés de conclusions et de données scientifiques ;
- c) Aidera les États Membres qui en font la demande à favoriser des moyens de subsistance durables au moyen du développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif, afin de réduire les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ;
- d) En coordination avec le sous-programme 1, favorisera l'échange de renseignements à caractère pénal et les opérations multilatérales visant des organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de drogue, et fournira une assistance technique renforcée conformément au principe de la responsabilité partagée ;
- e) À la demande des États Membres, renforcera la capacité des acteurs nationaux à détecter et à interdire les infractions liées à la drogue, ainsi qu'à mener des enquêtes et à engager des poursuites à cet égard, notamment en ce qui concerne la culture, la production, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- f) Facilitera l'échange des meilleures pratiques et des programmes, méthodes et matériels de formation en favorisant l'établissement de liens entre les centres de formation des services de détection et de répression en coordination avec le sous-programme 1, afin d'aider les États Membres à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 4, 5, 10 et 16.

16.29 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement de l'accès à des services de santé de qualité, notamment à des interventions fondées sur des données scientifiques probantes et destinées à prévenir l'usage de drogues, à traiter l'usage de drogues, à prévenir, traiter et prendre en charge le VIH/sida et à donner accès à des substances à usage médical ou scientifique placées sous contrôle ;
- b) Plus grande résilience, meilleure qualité de vie et accroissement des revenus diversifiés, licites et durables pour les familles vivant dans des zones rurales touchées ou menacées par la culture, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- c) Réduction de l'offre illicite de drogues au moyen d'un travail conjoint et coordonné des forces de l'ordre visant à renforcer le contrôle des frontières maritimes, aériennes et terrestres, et à mettre au jour et démanteler les réseaux de production, de trafic et de distribution de drogues.

Exécution du programme en 2023

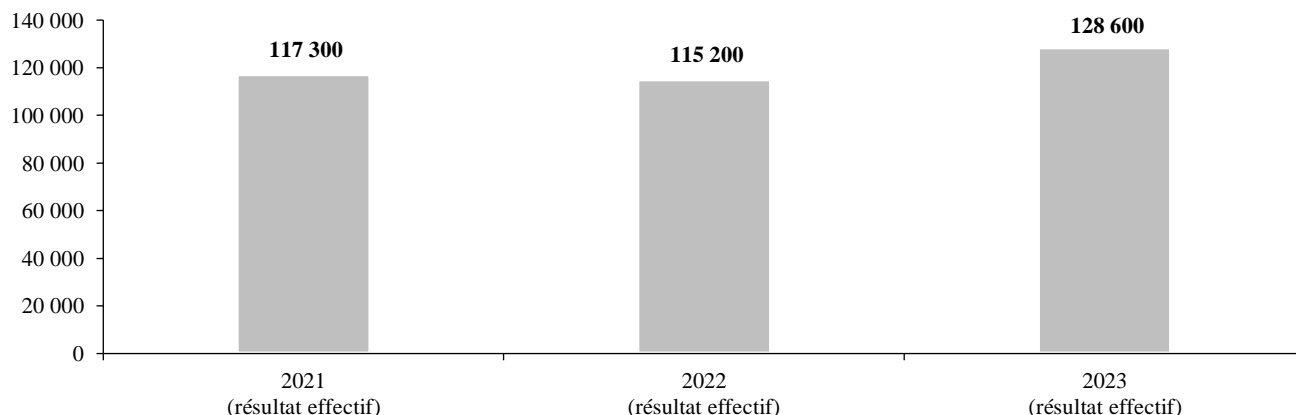
Des États Membres d'Amérique latine mettent en œuvre des interventions renforcées en matière de santé et de développement dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue

16.30 Dans le cadre du sous-programme, on a aidé les États Membres à améliorer leurs interventions en matière de santé et de développement par la prise en compte des normes internationales, notamment les suivantes : a) prévention axée sur la famille, pour garantir la qualité des services de traitement de l'usage de drogues, et services de prise en charge et de réadaptation, notamment le traitement destiné aux adolescents souffrant de troubles liés à l'usage de substances et aux populations mobiles ; b) prévention de la transmission mère-enfant du VIH en prison ; c) recherche de possibilités de développement alternatif, notamment au profit des communautés autochtones, en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Pérou et, pour la première fois, dans l'État de Guerrero au Mexique ; d) concertation sur les pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre de la fourniture de modes de subsistance durables.

16.31 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.III).

Figure 16.III

Mesure des résultats : nombre de personnes en Amérique latine dont l’état de santé et la situation socioéconomique se sont améliorés dans le contexte de la lutte contre le problème mondial de la drogue (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : des moyens de subsistance durables grâce au développement alternatif

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

16.32 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l’élaboration d’un guide pratique sur le développement alternatif et l’environnement, ce qui a permis aux communautés de mettre en œuvre des initiatives de développement alternatif qui tiennent compte de l’environnement et des changements climatiques, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.

16.33 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.5).

Tableau 16.5
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Malongo signe un accord à long terme avec la coopérative de Vanmai et verse un premier paiement aux producteurs de café de l’État plurinational de Bolivie et de la République démocratique populaire lao	Malongo signe un accord à long terme avec une coopérative colombienne pour l’exportation de café de haute qualité vers l’Europe Renforcement de la concertation sur les pratiques respectueuses de l’environnement dans le cadre de la fourniture de modes	Les considérations environnementales sont intégrées dans les initiatives de développement alternatif, à la suite du lancement d’un guide pratique sur le développement alternatif et l’environnement Malongo augmente les exportations de café en provenance	Deux autres pays dans lesquels poussent des cultures illicites élaborent des projets pilotes de développement alternatif De nouvelles communautés mettent en œuvre des initiatives de développement alternatif qui	Les communautés locales mettent en œuvre des initiatives de développement alternatif qui tiennent compte simultanément de la viabilité économique, environnementale et sociale Les initiatives de développement alternatif se sont multipliées pour

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>	<i>2024 (résultat escompté)</i>	<i>2025 (résultat escompté)</i>
	de subsistance économique écologiquement viables	de Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, de la République démocratique populaire lao et du Myanmar En République démocratique populaire lao, les producteurs signent un accord avec Ethiopie, une entreprise de commerce équitable, reproduisant le modèle privé-public et en l'appliquant également au thé Le dixième anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif est marqué en dressant le bilan et en se tournant vers l'avenir	tiennent compte des questions environnementales et des changements climatiques Le modèle de partenariat avec Malongo est reproduit avec d'autres entreprises certifiées commerce équitable aux fins de l'exportation de produits	répondre aux besoins et aux priorités exprimés par les pays bénéficiaires et de nouveaux pays

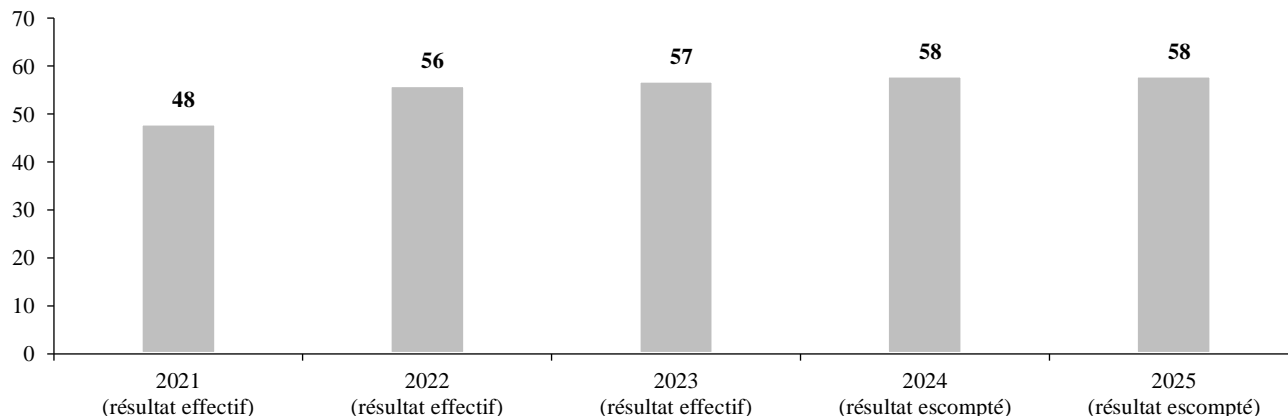
Résultat 2 : des États Membres d'Asie du Sud-Est mettent en œuvre des interventions renforcées en matière de santé et de développement dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.34 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer 57 interventions en Asie du Sud-Est concernant la prévention, le traitement et la prise en charge de l'usage de drogues ; la prévention, le traitement et à la prise en charge du VIH/sida ; le développement alternatif et l'accès aux substances placées sous contrôle, à des fins médicales, tout en empêchant le détournement et l'usage illicite, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.35 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IV).

Figure 16.IV

Mesure des résultats : nombre d'interventions améliorées en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et de réadaptation en matière d'usage de drogues et de VIH/sida par des États Membres d'Asie du Sud-Est (résultat annuel)



Résultat 3 : des États Membres d'Asie subsaharienne mettent en œuvre des interventions renforcées en matière de santé et de développement dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Projet de plan-programme pour 2025

16.36 Dans le cadre du sous-programme, en Afrique subsaharienne, on s'emploie à améliorer les interventions des États Membres en matière de santé et de développement par la prise en compte des normes internationales, notamment par : a) la prévention de l'usage de drogues axée sur la famille ; b) l'amélioration de la qualité du traitement de l'usage de drogues, de la prise en charge et de la réadaptation, notamment par la fourniture de services conçus comme alternatives à la condamnation ou à la sanction ; c) l'aide à l'amélioration de l'accès aux services de lutte contre le VIH pour les personnes qui font usage de drogues et les personnes incarcérées ; d) le renforcement des interventions visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination, notamment dans les établissements de soins de santé et en milieu carcéral, afin que les services de dépistage et de traitement soient davantage utilisés ; e) la garantie de l'accès aux médicaments contrôlés tout en empêchant leur détournement et l'usage illicite de drogues.

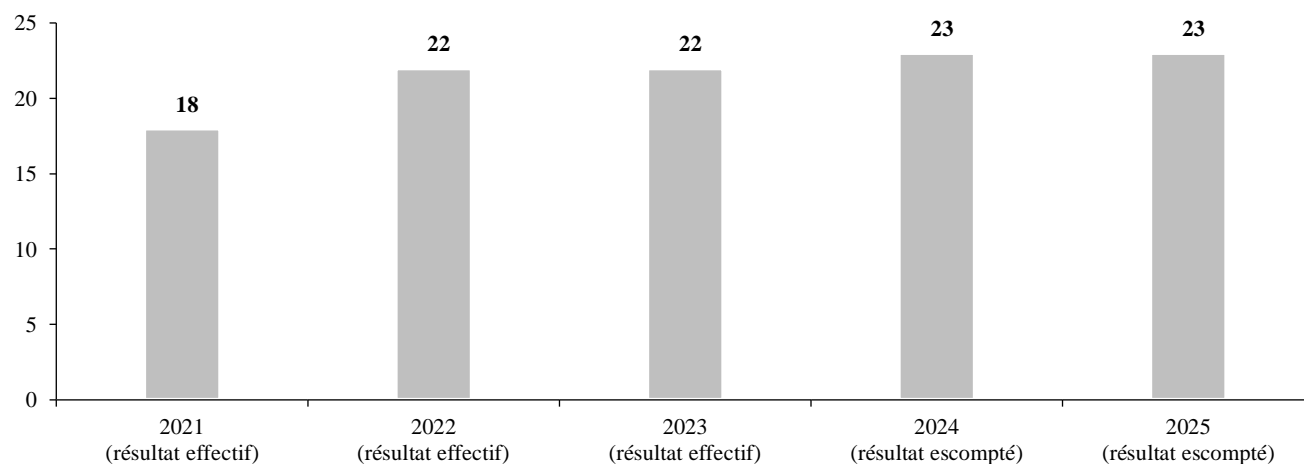
Enseignements tirés et changements prévus

16.37 Les enseignements tirés sont les suivants : les interventions sont plus efficaces si les partenariats sont intégrés dans les systèmes nationaux de santé, de contrôle des drogues et de développement, étant donné qu'une coopération étroite entre les différents secteurs peut permettre de rendre les interventions plus inclusives et globales, conduire à une utilisation plus efficace des ressources et à la sensibilisation d'un plus large public. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'efforcera de mettre en place et de soutenir des partenariats multisectoriels, entre les secteurs de la santé, des services de détection et de répression, de la justice, de l'éducation et des services sociaux, ainsi qu'entre les organismes gouvernementaux, les organisations locales, les organisations non gouvernementales, le monde de la recherche, les universités et le secteur privé.

16.38 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.V).

Figure 16.V

Mesure des résultats : nombre d'interventions en matière de santé et de développement menées par des États membres d'Afrique subsaharienne qui tiennent compte des normes internationales (résultat annuel)



Produits

16.39 On trouvera dans le tableau 16.6 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.6

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10	5	10	5
1. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés par les États Membres en ce qui concerne l'exécution des engagements pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, et résolutions relatives à la réduction de la demande de drogue et aux questions connexes, au VIH/sida, à la réduction de l'offre de drogue et aux questions connexes, et au développement alternatif	3	3	3	3
2. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les tendances régionales du trafic de drogue	5	–	5	–
3. Note à la Commission des stupéfiants sur la coordination et l'harmonisation entre la Commission et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	42	39	42	39
Réunions ou séances :				
4. Commission des stupéfiants sur les questions liées à la réduction de la demande de drogue et les questions connexes, le VIH/sida, la réduction de l'offre de drogue et les questions connexes, et le développement alternatif	21	21	21	21
5. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient)	15	12	15	12

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
6. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les questions liées à la réduction de la demande de drogue, à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida, et aux modes de subsistance viables	1	1	1	1
7. Groupes d'experts sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	5	5	5	5
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique^a (nombre de projets)	11	11	11	3
8. Projets liés à la prévention de l'usage de drogues et au traitement, à la prise en charge et à la réhabilitation des usagers, ainsi qu'à la disponibilité des substances à usage médical placées sous contrôle et à l'accès à de telles substances	5	5	5	1
9. Projets liés à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida	5	5	5	1
10. Projets liés au développement alternatif et aux modes de subsistance viables	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	24	24	24
11. Cours de formation sur les conventions relatives au contrôle des drogues et la réduction de l'offre de drogue	15	15	15	15
12. Formations sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	9	9	9	9
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
13. Publications sur la prévention et le traitement de l'usage de drogues, et l'accès aux substances placées sous contrôle	2	2	2	2
14. Projets liés à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs en matière d'application des lois et de mise en œuvre des conventions relatives au contrôle des drogues ; conseils fonctionnels et techniques concernant la prévention et le traitement de l'usage de drogues et la prise en charge des usagers fondés sur l'observation, la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida, l'accès aux substances à usage médical et scientifique placées sous contrôle et le développement alternatif et les modes de subsistance viables.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes dans les médias sociaux et activités à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la santé mentale et de la Journée mondiale du sida.				

^a Pour les projets sur le terrain et les projets de coopération technique concernant la réduction de l'offre de drogue et les publications connexes, voir les produits B.6 et B.10 figurant dans le tableau 16.4.

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Objectif

- 16.40 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et combattre la corruption au moyen de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Stratégie

- 16.41 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Fournira des conseils d'ordre stratégique ou législatif, renforcera les capacités des acteurs concernés et facilitera le transfert de compétences dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, du recouvrement d'avoirs, de la criminalisation et de l'application des lois ;
 - b) Aidera les États Membres qui en font la demande à consolider les institutions publiques et à soutenir la contribution de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des universités, des jeunes et du grand public à la prévention de la corruption ; cela passera notamment par une assistance technique devant aider les États à donner suite aux examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par d'autres types d'assistance technique ;
 - c) Exécutera les mandats donnés par des organes directeurs ou conventionnels, en particulier la Conférence des États parties à la Convention, ses organes subsidiaires et d'autres organes directeurs, et épaulera les mécanismes intergouvernementaux connexes, notamment la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption qui s'est tenue en 2021 ;
 - d) Promouvra la coopération internationale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements concernant la corruption et les infractions connexes et fournira une assistance technique pour ce qui est du recouvrement des avoirs volés, notamment par l'intermédiaire du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) et en organisant des réunions de groupes d'experts ;
 - e) Élaborera et diffusera des supports de connaissances sur l'application de la Convention et aidera les États qui en font la demande à produire des données et à mener des études statistiques et analytiques ainsi que des travaux de recherche sur la corruption, notamment en collaboration avec les milieux universitaires et d'autres parties prenantes, et mettra davantage l'accent sur la coopération Sud-Sud et encouragera le partage des connaissances et des bonnes pratiques aux niveaux national et régional.
- 16.42 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Les États parties participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - b) Les cadres juridiques, stratégiques et institutionnels des États portent sur les risques de corruption conformément à la Convention ;
 - c) Les États, agissant dans le cadre prévu par la Convention, sont en mesure de localiser, saisir, geler, confisquer et restituer systématiquement et rapidement les avoirs volés par des fonctionnaires dans le cadre d'actes de corruption ;
 - d) Les praticiens et les autres acteurs de la lutte contre la corruption ont les moyens de prévenir et de combattre la corruption, et utilisent les moyens dont ils disposent ;
 - e) Les décideurs, les praticiens et les autres acteurs utilisent des connaissances et des outils fondés sur des données probantes en matière de lutte contre la corruption pour éclairer la prise de décisions ;
 - f) Les partenaires soutiennent activement et favorisent l'application de la Convention dans le cadre d'un effort coordonné.

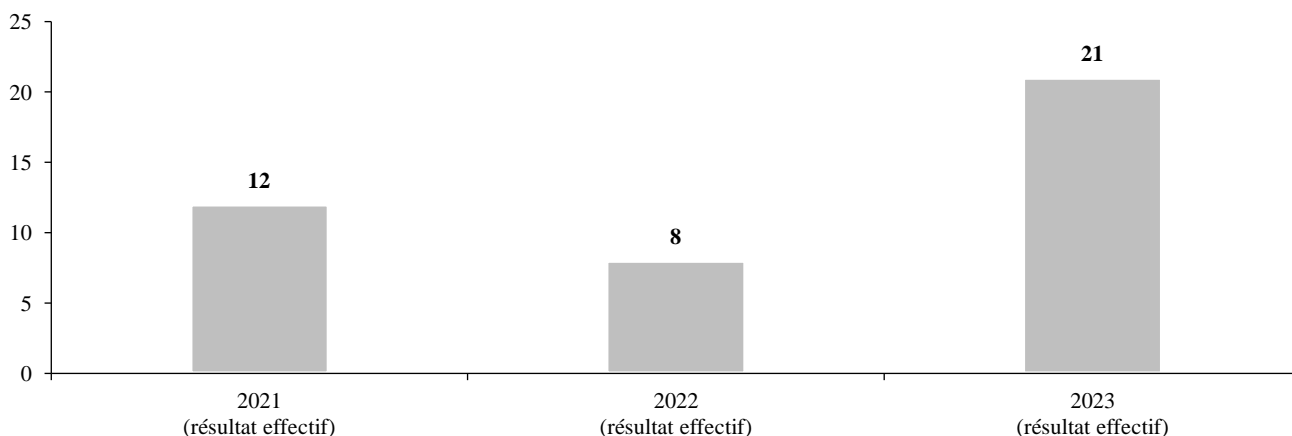
Exécution du programme en 2023

Les États font avancer la lutte contre la corruption dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application

- 16.43 Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention a ouvert de nouvelles possibilités en matière de lutte contre la corruption. Depuis que le Mécanisme a été mis en place, les États apprennent les uns des autres et s'entraident afin de renforcer leurs cadres de lutte contre la corruption. Ils partagent les bonnes pratiques pour promouvoir la protection des lanceurs d'alerte, recouvrer les avoirs volés, prévenir le blanchiment d'argent et faire participer le secteur privé et la société civile à la lutte contre la corruption. Dans le cadre du sous-programme, on facilite les examens par des pairs en formant des experts gouvernementaux des États parties, en facilitant les examens de pays et en établissant des rapports thématiques sur les tendances observées en matière d'application et les besoins connexes d'assistance technique recensés. Les conclusions du processus d'examen sont réunies dans les résumés analytiques, dans lesquels sont mis en avant les principales recommandations, les bonnes pratiques et les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen. En particulier, les recommandations sur la manière d'améliorer l'action que les États mènent afin de combattre la corruption sont devenues un point de référence et de comparaison pour ce qui est de promouvoir des mesures efficaces de lutte contre la corruption. Dans de nombreux pays, des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et une législation ont été mis en place directement à la suite d'examens de l'application ou dans le cadre de ces examens. En 2023, dans le cadre du sous-programme, on a facilité l'établissement de 21 résumés analytiques.
- 16.44 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VI).

Figure 16.VI

Mesure des résultats : nombre d'États Membres qui ont établi des résumés analytiques dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : renforcement de la coopération transfrontières entre les services de détection et de répression de la corruption

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

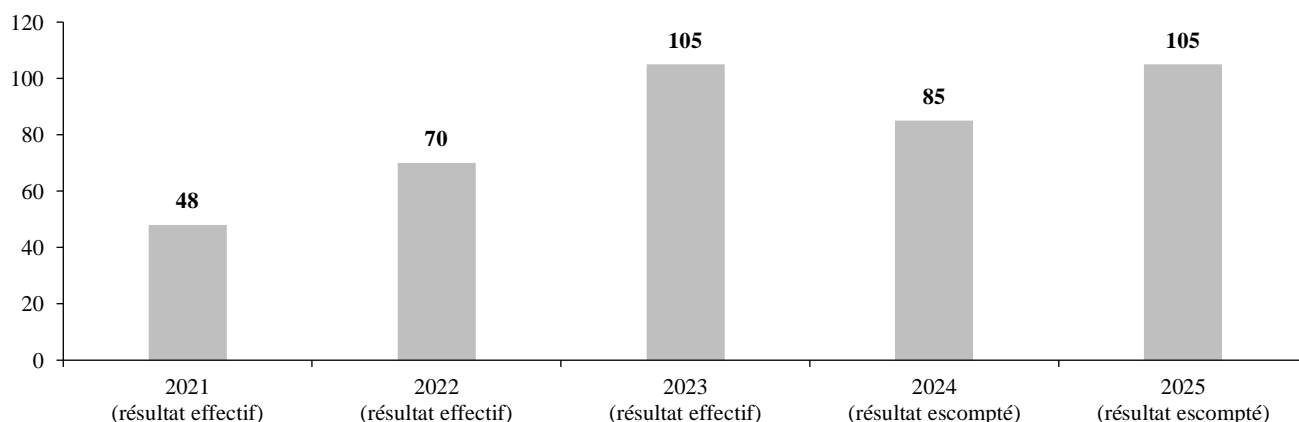
- 16.45 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à favoriser la coopération transfrontières informelle, les autorités chargées de la lutte contre la corruption échangeant des informations par l'intermédiaire du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de

répression de la corruption (Réseau GlobE), qui compte 187 membres issus de 105 pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 80 pays.

16.46 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VII).

Figure 16.VII

Mesure des résultats : nombre de pays rejoignant le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (résultat cumulé)



Résultat 2 : les institutions nationales de lutte contre la corruption sont renforcées

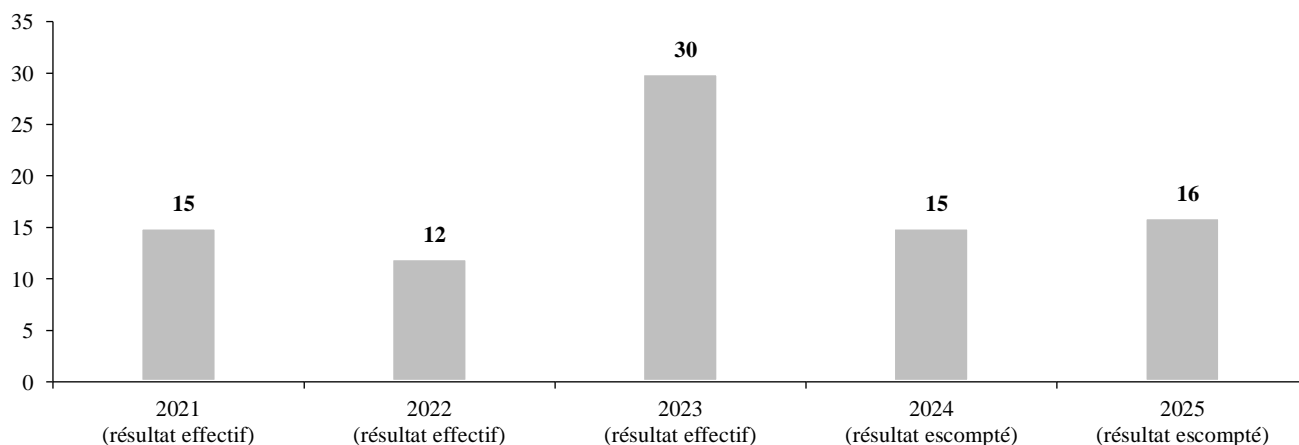
Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

16.47 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au renforcement des capacités institutionnelles de 30 pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 14 pays.

16.48 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VIII).

Figure 16.VIII

Mesure des résultats : nombre de pays dotés d’institutions de lutte contre la corruption renforcées (résultat annuel)



Résultat 3 : les États utilisent davantage les informations sur la propriété effective dans le cadre de la lutte contre la corruption

Projet de plan-programme pour 2025

16.49 La transparence de la propriété effective est un outil déterminant pour lutter contre la corruption et empêcher que les structures juridiques soient détournées pour dissimuler le produit de la corruption et d’autres infractions. En décembre 2021, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 9/7, dans laquelle elle a prié instamment les États parties d’améliorer l’utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l’identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime. Dans le cadre du sous-programme, une assistance technique et des activités de mentorat sur les réformes relatives à la propriété effective sont proposées.

Enseignements tirés et changements prévus

16.50 Les enseignements tirés sont les suivants : il est nécessaire de répondre à la forte demande de services consultatifs et d’assistance technique, tant au niveau national, pour recueillir et utiliser les informations sur la propriété effective, qu’aux niveaux régional et international, afin que de telles informations soient diffusées à des fins de détection et de répression. Compte tenu de ces enseignements, et en mettant à profit de précédentes expériences, dans le cadre du sous-programme, on offrira des possibilités de mentorat et de transmission du savoir entre pairs auxquelles s’ajouteront d’autres conseils pratiques visant à renforcer les capacités aux niveaux national et international et à enrichir les partenariats en y intégrant des connaissances spécialisées relatives à la transparence de la propriété effective.

16.51 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.7).

Tableau 16.7
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Une première résolution sur la propriété effective est adoptée	Trois pays ont renforcé leur cadre national de divulgation d’informations sur la propriété effective	11 pays ont amélioré leur base de connaissances sur la propriété effective Une deuxième résolution sur la propriété effective est adoptée	Cinq pays renforcent la coopération, le partage d’informations et la transmission du savoir entre pairs en matière de propriété effective	Trois pays élaborent des politiques et des pratiques relatives à la propriété effective

Produits

16.52 On trouvera dans le tableau 16.8 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.8

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	80	80	80	80
1. Rapports sur les sessions de la Conférence des États parties et sur ses organes subsidiaires	7	6	6	7
2. Rapports thématiques sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	2	2	2	2
3. Rapports régionaux sur le Mécanisme d'examen de l'application et autres documents de référence	8	8	16	8
4. Documents de référence destinés aux sessions de la Conférence des États parties et aux organes subsidiaires de la Conférence (y compris les résumés analytiques des rapports d'examen de pays soumis au Groupe d'examen de l'application)	63	64	56	63
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	58	56	42	56
Réunions ou séances :				
5. Conférence des États parties et ses organes subsidiaires	58	56	42	56
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
6. Projets visant à prévenir et à combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	5	5
7. Séminaires de groupes d'experts sur l'élaboration d'orientations ou d'outils traitant de tel ou tel aspect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenant compte notamment des besoins recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application	5	5	5	5
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
8. Publications sur la lutte contre la corruption	3	3	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	6	6	6
9. Sur la lutte contre la corruption	4	4	6	6
10. Modules d'apprentissage en ligne	2	2	–	–
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs fournis durant la procédure du Mécanisme d'examen de l'application et concernant, entre autres, la préparation des experts gouvernementaux à la conduite des examens des pays, la facilitation de l'établissement de la Liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de l'analyse des réponses reçues, la conduite de 20 visites de pays et l'établissement des rapports relatifs aux examens de pays et des résumés analytiques.				
Bases de données et supports numériques : base de données comportant des textes de loi, des décisions de justice et d'autres renseignements afférents à la Convention des Nations Unies contre la corruption et, en particulier, au recouvrement d'avoirs ; base de données recensant les autorités compétentes, les référents pour le recouvrement d'avoirs et les autorités centrales ; portail de lutte contre la corruption (portail TRACK) dit plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) ; portail du Réseau Globe ; outils électroniques et supports de formation concernant les normes, les politiques, les procédures opérationnelles et les bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Convention par les États parties.				

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Objectif

- 16.53 L'objectif auquel le programme contribue est de renforcer un régime de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme que les États Membres appliquent conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit, aux obligations mises à leur charge par les conventions des Nations Unies sur la question et les résolutions contraignantes et à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Stratégie

- 16.54 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Fournira aux États Membres qui en font la demande un appui normatif et un soutien au renforcement des capacités en matière de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, en lançant et en appuyant la mise en place de cadres de coopération avec les États Membres aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des objectifs stratégiques des États Membres et conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et aux obligations mises à leur charge par les conventions des Nations Unies sur la question et les résolutions contraignantes ;
 - b) Mettra en œuvre, en assurant une coordination et une planification intégrée avec les partenaires qui appuient les gouvernements en matière de prévention du terrorisme, en particulier le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, sous la direction du Bureau de lutte contre le terrorisme et de ses groupes de travail, des projets visant à aider les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16 ;
 - c) Fournira des outils d'assistance technique et des activités de formation en matière de lutte contre le terrorisme aux États Membres qui en font la demande, conformément au mandat que lui confèrent les résolutions de l'Assemblée générale⁶ et du Conseil de sécurité⁷, ainsi qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée en 2006 dans sa résolution 60/288, et aux examens biennaux de la Stratégie.
- 16.55 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Ratification par les États Membres d'un nombre accru d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et révision et adoption, de ce fait, d'une législation nationale en la matière ;
 - b) Élaboration, par les États Membres, de stratégies, politiques et plans d'action visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - c) Efficacité des enquêtes et des poursuites menées par les agents de la justice pénale et des jugements qu'ils rendent dans les délits en matière de terrorisme, conformément aux normes et instruments juridiques internationaux applicables, aux obligations mises à la charge des États Membres en la matière par les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains et aux bonnes pratiques ;
 - d) Meilleure coopération aux niveaux national, régional et international, en particulier entre les entités de justice pénale, pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme ;

⁶ Voir résolutions 72/194, 72/284 et 74/175 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité et résolutions antérieures du Conseil sur la question.

- e) Progression de la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies : des changements structurels durables sont apportés à leurs mesures juridiques et en matière de justice pénale et à leur fonctionnement interne.

Exécution du programme en 2023

Rétablissement et réintégration des victimes iraqiennes du terrorisme

- 16.56 Les victimes du terrorisme ont besoin d'une aide globale afin de pouvoir surmonter leur traumatisme. Ces mesures de soutien comprennent des mécanismes, politiques, lois et stratégies visant à faciliter le rétablissement des victimes et leur réintégration dans la société, ainsi qu'une aide juridique visant à faciliter les procédures pénales afin que les auteurs soient traduits en justice. Dans le cadre du sous-programme, on a, en partenariat avec la société civile, soutenu les victimes iraqiennes du terrorisme. Dans le cadre de ces efforts, les autorités nationales iraqiennes ont recensé les lacunes et difficultés législatives et procédurales liées aux dispositions existantes visant à ce que les victimes du terrorisme puissent faire valoir leurs droits dans le cadre de la législation et des mécanismes en place au niveau national ainsi qu'au rôle que ceux-ci jouent dans les procédures pénales.
- 16.57 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.9).

Tableau 16.9
Mesure des résultats

<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>
Les victimes et les témoins du terrorisme ont accès à des services d'aide améliorés, à savoir une assistance psychosociale et juridique	Des réseaux de soutien nouvellement mis en place facilitent la réintégration des victimes du terrorisme dans la société	Les mesures visant à améliorer les services proposés aux victimes du terrorisme en Iraq sont appliquées, les lacunes et difficultés législatives et procédurales liées à la protection des victimes dans les procédures pénales ayant été recensées
Les victimes du terrorisme bénéficient d'un soutien dans le cadre des procédures pénales, notamment des mécanismes relatifs à leur protection et aide juridiques		

Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : renforcement de l'action menée pour lutter contre les problèmes croissants en matière de terrorisme en Asie centrale, en Asie occidentale et en Asie du Sud

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.58 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé les États Membres à adopter des mesures de lutte contre le terrorisme, notamment à repérer les déplacements des combattants terroristes étrangers et à faciliter les poursuites, la réadaptation et la réintégration les concernant.
- 16.59 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.10).

Tableau 16.10
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Les États Membres réévaluent leurs besoins en matière d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme à la suite de la prise du pouvoir par les Taliban	Les États Membres d'Asie centrale demandent et reçoivent un appui aux fins de l'élaboration de mesures et de mécanismes de justice pénale visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Les États Membres adoptent des mesures de lutte contre le terrorisme, visant notamment à repérer les déplacements des combattants terroristes étrangers et à faciliter les poursuites, la réadaptation et la réintégration les concernant	Les États Membres indiquent que les mesures et les mécanismes visant à prévenir et à combattre le terrorisme sont renforcés	Les États Membres renforcent la coopération transfrontières, notamment la mise en commun des bonnes pratiques

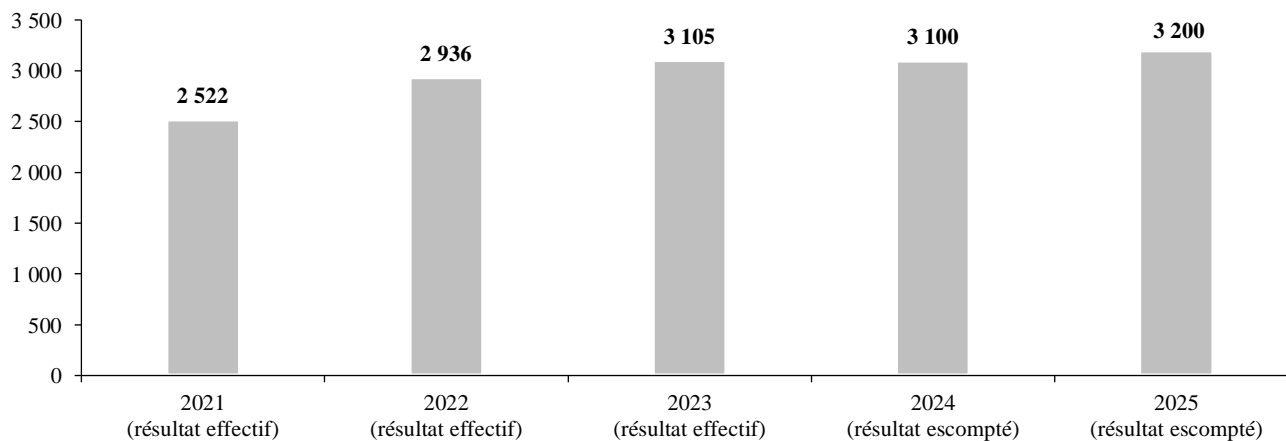
Résultat 2 : renforcement de la capacité institutionnelle des États Membres à prévenir et à combattre le terrorisme

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.60 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer les cadres normatifs et les politiques de lutte contre le terrorisme des États Membres et à améliorer les compétences et les connaissances de 3 105 fonctionnaires de la justice pénale en vue de prévenir et combattre le terrorisme, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.61 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IX).

Figure 16.IX

Mesure des résultats : les fonctionnaires de la justice pénale acquièrent les compétences et les connaissances nécessaires pour prévenir et réprimer le terrorisme (résultat annuel)



Résultat 3 : changements institutionnels en Afrique australe pour mettre en place des systèmes de justice pénale solides et responsables et lutter contre le terrorisme**Projet de plan-programme pour 2025**

16.62 Pour aider les pays d’Afrique australe à faire face aux nouveaux problèmes en matière de terrorisme, dans le cadre du sous-programme, on collabore, avec les États Membres qui en font la demande, à la mise en place de systèmes de justice pénale solides et responsables conformes aux normes internationales relatives aux droits humains applicables dans l’administration de la justice. Au Mozambique, par exemple, dans le cadre du sous-programme, on a aidé à la mise en place d’un groupe pilote de plus de 600 fonctionnaires formés à la lutte contre le terrorisme et d’un réseau national interorganisations de personnes référentes pour la lutte contre le terrorisme.

Enseignements tirés et changements prévus

16.63 Les enseignements tirés sont les suivants : pour opérer des changements structurels durables, des efforts doivent être faits afin que les pays se les approprient. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on aidera en priorité les principaux homologues nationaux sur le terrain à mettre en pratique les connaissances et compétences acquises dans le cadre de l’assistance technique fournie par l’Office et à les transmettre à leurs pairs. Une telle approche renforcera les capacités institutionnelles permettant de lutter plus efficacement contre le terrorisme.

16.64 Les progrès escomptés concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.11).

Tableau 16.11
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Le Mozambique crée un groupe de responsables de la lutte contre le terrorisme	Le Mozambique crée le conseil central de lutte contre la criminalité transnationale organisée et une équipe spécialisée dans les enquêtes antiterroristes au sein du service national d’enquête criminelle	Le Mozambique établit un cadre de formation et de mentorat avec le Centre de formation juridique et judiciaire du Mozambique	Un pays soutient la création d’un groupe chargé des poursuites dans le cadre de la lutte antiterroriste	Un pays promeut et renforce les politiques nationales et les cadres juridiques et institutionnels de lutte antiterroriste

Produits

16.65 On trouvera dans le tableau 16.2 les produits retenus pour le sous-programme.

Table 16.12

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits livrés : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	2	2
1. Rapport du Secrétaire général à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
2. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale	–	–	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	24	45	5	18
3. Séances de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires	2	1	2	1
4. Séances du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	5	4	2	2
5. Examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	4	25	-	-
6. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	13	15	1	15
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
7. Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme	1	1	1	1
Publications (nombre de publications)	3	1	3	3
8. Publications portant sur des questions thématiques particulières liées à la lutte contre le terrorisme	3	1	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs en matière de rédaction législative et de stratégies et plans d'action ; consultations sur l'élaboration de plans d'assistance technique ; services consultatifs sur les visites du Comité contre le terrorisme ; conseils aux institutions nationales de formation ; services de conseils et de promotion concernant les 19 instruments juridiques internationaux.				
Bases de données et supports numériques : volet relatif à la lutte contre le terrorisme du portail SHERLOC, notamment la base de données des autorités centrales nationales pour les affaires de lutte contre le terrorisme ; Plateforme d'apprentissage en ligne contre le terrorisme.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : dossiers d'information dans le domaine juridique, en matière de justice pénale et dans les domaines connexes.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux ; campagnes de communication consacrées aux journées internationales liées à la lutte contre le terrorisme.				

Sous-programme 5 Justice

Objectif

- 16.66 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir la criminalité et de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, équitables, empreints d'humanité et responsables, afin de poser les fondements de l'état de droit et du développement durable.

Stratégie

- 16.67 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra l'application et facilitera l'élaboration de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en soutenant la réforme de la justice pénale et en assurant la coordination avec tous les secteurs concernés des systèmes nationaux de justice pénale et tous les acteurs de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale ;
 - b) Fournira une assistance aux acteurs de la prévention du crime et de la justice pénale des États Membres qui en font la demande en aidant ceux-ci à mettre en place des institutions et en fournissant des avis techniques et des conseils en matière de renforcement des capacités, en coopération avec d'autres secteurs, notamment l'éducation, la santé et les services sociaux, dans les domaines suivants : la prévention du crime fondée sur la communauté et les connaissances comme moyen de s'attaquer aux facteurs de risque et aux causes profondes de la délinquance et de la récidive ; l'accès à la justice, y compris au moyen de services de maintien de l'ordre qui sont respectueux des droits humains, l'accès à l'aide juridictionnelle, des peines alternatives à l'emprisonnement et la justice réparatrice ; la préparation et la réponse aux crises et le relèvement ; la violence contre les femmes ; la violence contre les enfants ; la réforme pénale et pénitentiaire, notamment en ce qui concerne le traitement des détenus extrémistes violents⁸, la radicalisation et la réinsertion sociale ;
 - c) Élaborera et diffusera des outils pratiques, tels que des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation et des dispositions législatives types, aidera les acteurs de la prévention du crime et de la justice pénale à les utiliser, et diffusera des résultats d'études, des bonnes pratiques et des ressources en ligne ;
 - d) Introduira des questions transversales liées à l'évolution de l'administration de la justice par l'utilisation des nouvelles technologies ; aux victimes et témoins ; à l'égalité des genres dans le système de justice pénale ; aux enfants dans le système de justice pénale.
- 16.68 Ce faisant, dans le cadre du sous-programme, on aidera les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 5, 11 et 16.
- 16.69 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Application plus fréquente et plus opportune de peines de substitution à l'emprisonnement, lorsque les circonstances s'y prêtent, gestion efficace et efficiente des prisons et traitement humain des détenus, et renforcement des capacités et de la coordination entre les acteurs de la justice pour lutter contre les cas de garde à vue et de détention provisoire abusives et arbitraires ;
 - b) Poursuites et jugements plus appropriés dans les affaires de violence contre les femmes et les filles et amélioration des mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants ;
 - c) Renforcement de l'égalité d'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité et de la confiance publique dans le système judiciaire, notamment par des services d'aide juridictionnelle à l'échelle nationale, accessibles à tous et toutes et adaptés aux droits et aux besoins de la population ;
 - d) Appui accru à la réinsertion sociale des détenus et prévention de la récidive ;
 - e) Prévention de la victimisation et édification de communautés plus sûres ;

⁸ Les termes « extrémiste violent » et « extrémisme violent » sont utilisés dans le sens d'« extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme » (voir résolution 77/237 de l'Assemblée générale).

- f) Autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de programmes et de systèmes de prévention du crime et de justice pénale ;
- g) Fonctionnement continu des systèmes de justice pénale durant les crises sanitaires et autres et réduction du risque de violation des droits des personnes touchées de manière disproportionnée, en particulier les détenus, les prisonniers et les victimes de la criminalité.

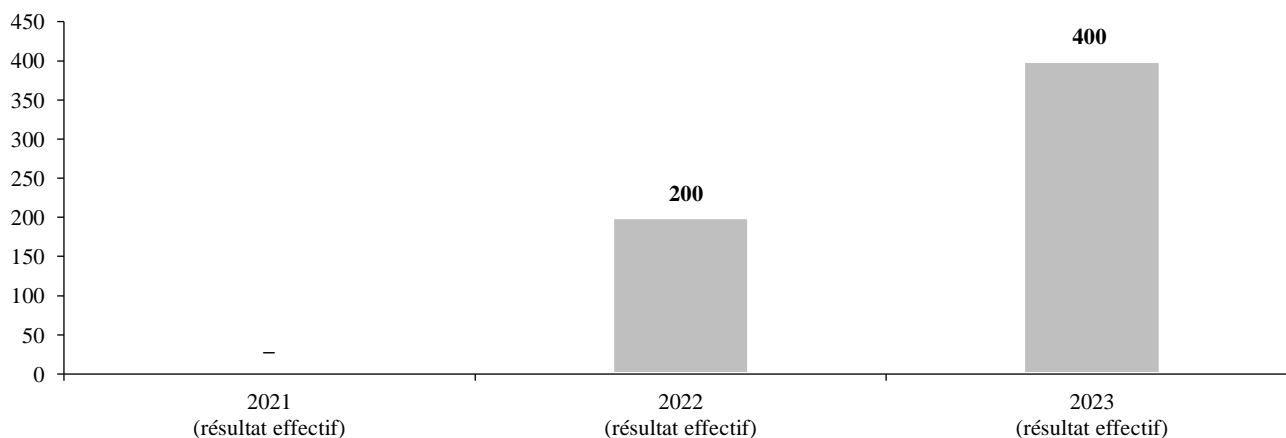
Exécution du programme en 2023

Amélioration des procédures d'enquête pénale lors des interrogatoires

- 16.70 En adoptant la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, dans laquelle est soulignée l'importance des méthodes d'enquête non coercitives et l'accent est mis sur leur efficacité, les États Membres se sont engagés à améliorer les procédures d'enquête pénale en encourageant l'application de méthodes d'interrogatoire fondées sur des éléments factuels et à collaborer à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales relatives aux méthodes d'interrogatoire non coercitives et aux garanties procédurales. Dans le cadre du sous-programme, on a contribué à l'élaboration des Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations et d'un manuel des Nations Unies sur les entretiens efficaces visant à promouvoir les « Principes de Méndez », qui tiennent compte du fait que des enquêtes pénales efficaces menées dans le respect des droits humains et en employant des méthodes d'interrogatoires garantissant des droits humains sont les outils les plus efficaces dont disposent les agents des services de détection et de répression pour résoudre les affaires criminelles. On a également mis au point trois modules d'apprentissage en ligne et trois mini-modules sur la conduite des entretiens d'enquête dans le cadre du Programme mondial d'apprentissage en ligne. Ces modules sont disponibles en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe.
- 16.71 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.X).

Figure 16.X

Mesure des résultats : nombre d'agents des services de détection et de répression à même de mener des entretiens d'enquête axés sur l'être humain (résultat cumulatif)



Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : les systèmes de justice pénale prennent en compte les questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale

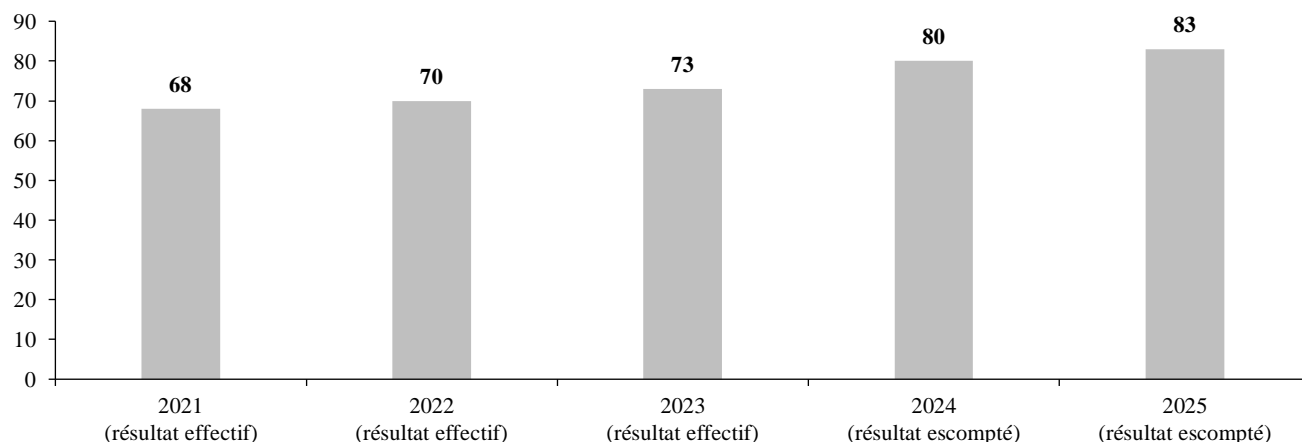
Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.72 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la prise en compte des questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale dans 73 % des pays soutenus, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.73 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XI).

Figure 16.XI

Mesure des résultats : les États Membres prennent en compte les questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale

(Pourcentage des États Membres soutenus dans le cadre du sous-programme)



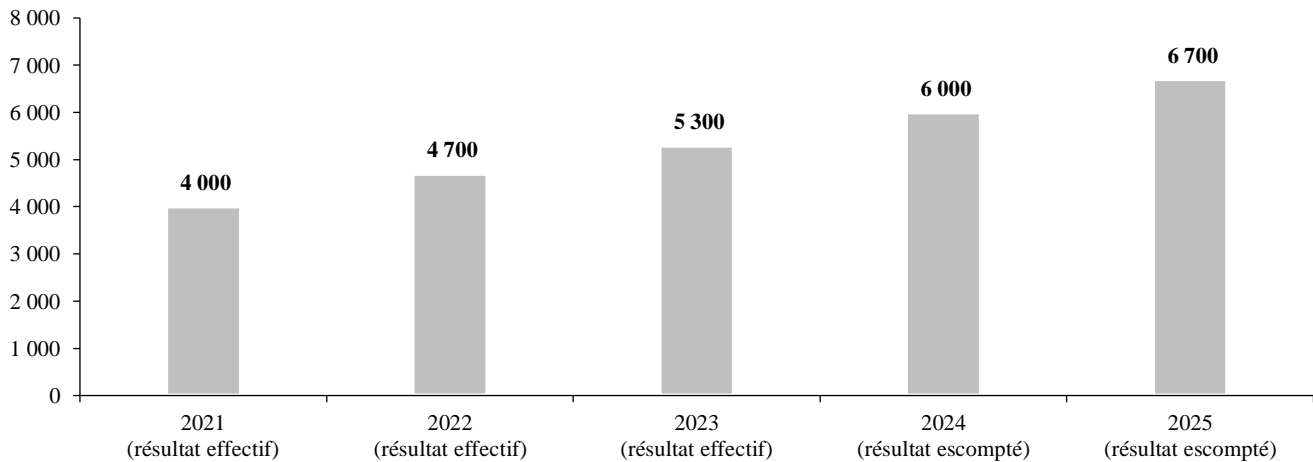
Résultat 2 : les institutions de la justice pénale sont efficaces et accessibles

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.74 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé à garantir que les institutions de justice pénale fonctionnent équitablement et efficacement, qu'elles soient représentatives et transparentes et qu'elles appliquent le principe de responsabilité tout en favorisant un égal accès à la justice pour tous et toutes, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, grâce au renforcement des capacités de 5 300 acteurs de la justice pénale à fournir des services de justice davantage axés sur l'être humain, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.75 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XII).

Figure 16.XII

Mesure des résultats : renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale à fournir des services de justice davantage axés sur l'être humain (résultat cumulé)



Résultat 3 : l'action pour la prévention du crime et la réforme de la justice pénale est menée dans le plein respect des droits humains

Projet de plan-programme pour 2025

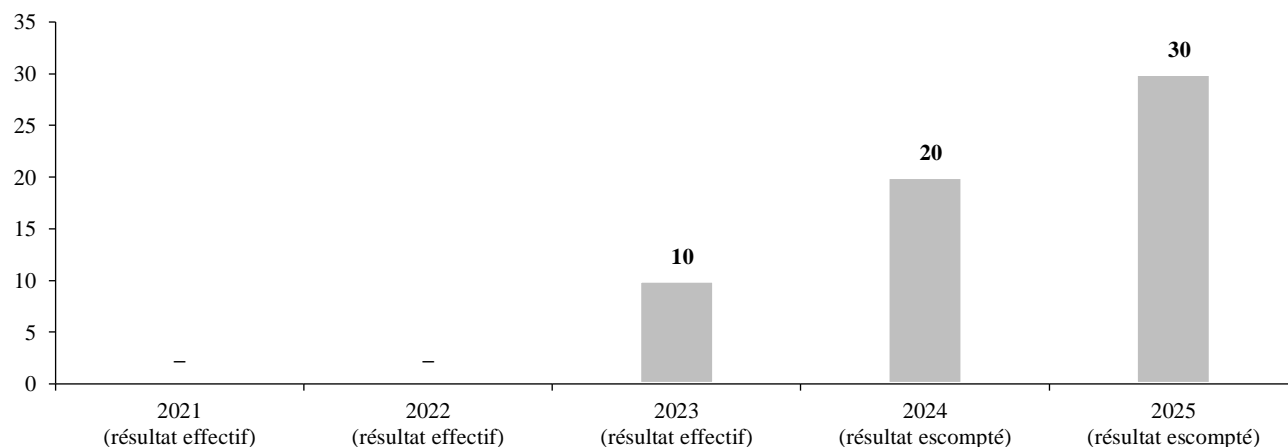
- 16.76 Dans le cadre du sous-programme, on aide les États Membres à faire en sorte que, dans les systèmes de justice pénale, les principes d'accessibilité, d'efficacité, d'équité, d'humanité, de transparence et de responsabilité soient respectés, en tenant compte, dans le contexte de la justice pénale, des normes internationales relatives à la protection et à la promotion des droits humains que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale codifient.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.77 Les enseignements tirés sont les suivants : l'adoption d'une approche unifiée, canalisée dans un unique programme mondial, accroît l'efficacité de l'assistance technique dans les domaines de l'accès à la justice, de la prévention du crime, de la prévention de la violence contre les femmes et de la violence contre les enfants et de la lutte contre ces types de violence, et de la promotion de la réforme pénale et pénitentiaire. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on tirera parti du modèle d'exécution centralisée du programme mondial et on étoffera et fera évoluer les activités afin de répondre aux besoins et problèmes naissants et d'orienter l'action qui sera menée en vue de garantir la justice et la sécurité et de transformer la société, pour obtenir des résultats produisant plus d'effets au profit des communautés et des sociétés dans leur ensemble.
- 16.78 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIII).

Figure 16.XIII

Mesure des résultats : nombre d'États Membres menant une action pour la prévention du crime et la réforme de la justice pénale dans le plein respect des droits humains (résultat cumulé)



Produits

16.79 On trouvera dans le tableau 16.13 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.13

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	2
1. Rapports à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
2. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	5	4	4
3. Projets visant à soutenir les États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	5	5	4	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	40	40	80	80
4. Organisation de stages, de séminaires et d'ateliers consacrés à la prévention du crime et à la justice pénale	40	40	80	80
Publications (nombre de publications)	3	3	4	4
5. Documents directifs (par exemple, manuels, outils et études)	3	3	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	20	20	20	20
6. Modules d'apprentissage en ligne	20	20	20	20

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils fonctionnels et techniques concernant la prévention du crime et la justice pénale à 70 États Membres, à des organisations et organismes compétents et à 18 programmes nationaux et régionaux ; fourniture de conseils sur les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : organisation de campagnes à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela ; supports promotionnels dans les domaines relevant du mandat de l'Office en matière de prévention du crime et de justice pénale ; initiatives de collecte de fonds et conclusion de partenariats stratégiques avec des organisations internationales et des organisations de la société civile.

Sous-programme 6

Recherche, analyse des tendances et criminalistique

Objectif

- 16.80 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les États Membres aient une connaissance approfondie des tendances concernant les drogues et la criminalité afin qu'ils puissent élaborer des politiques efficaces, fondées sur les faits et les acquis de la science, et accéder à des données, des informations et des outils de qualité en matière de criminalistique et les utiliser dans le cadre de leurs efforts de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme.

Stratégie

- 16.81 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- Fournir des statistiques et des analyses actualisées et rigoureuses sur les problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, une attention particulière étant portée à des aspects spécifiques de la criminalité et à ses dimensions transnationales, grâce à la production de rapports mondiaux et thématiques et à la création d'une plateforme de suivi en ligne ainsi que d'un portail de partage des données ;
 - Mettre au jour des preuves pertinentes et de haute qualité grâce au renforcement des capacités de recherche sur le terrain et à un contrôle technique au siège, notamment en agissant en coordination avec les Centres d'excellence régionaux au Mexique et en République de Corée et le Centre d'excellence du Brésil pour la réduction de l'offre de drogues illicites ;
 - Aider les pays, au moyen d'ateliers, de formations, de directives et d'autres efforts de renforcement des capacités, à recueillir et à communiquer des données sur les drogues et la criminalité afin de suivre les progrès accomplis au regard de certains objectifs et cibles de développement durable, en particulier les objectifs 3, 15 et 16, pour ce qui est de la consommation de drogues, des trafics en tous genres, des flux financiers illicites, de la justice, de la corruption, de la criminalité et de la violence liée à la criminalité ;
 - Renforcer la capacité des organismes nationaux de statistique et autres institutions nationales compétentes qui en font la demande pour ce qui est de produire, de diffuser et d'analyser des données et des statistiques sur les drogues et la criminalité, et aider les États Membres qui le souhaitent à recenser les tendances, les nouveaux problèmes et les priorités en matière de drogue, de criminalité et de corruption ;
 - Fournir une assistance technique et des avis d'experts aux laboratoires d'analyse des drogues, aux établissements de criminalistique et aux États Membres en ce qui concerne les normes en

matière de criminalistique, les dispositifs d'alerte rapide et l'échange de données et de services criminalistiques de qualité à des fins d'élaboration de politiques et de prise de décisions ;

- f) Élaborer et diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de criminalistique ainsi que des publications scientifiques et techniques sur les drogues et la criminalité ;
- g) Apporter un appui scientifique aux trois organes créés en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'OMS.

16.82 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration des connaissances des États Membres, de la communauté internationale et des autres parties intéressées en ce qui concerne la formulation de réponses stratégiques aux problèmes existants et nouveaux en matière de drogues et de criminalité ;
- b) Production et analyse par les États Membres de données statistiques sur les tendances, notamment en ce qui concerne des problèmes spécifiques ou nouveaux touchant les drogues et la criminalité ;
- c) Renforcement des capacités scientifiques et criminalistiques du personnel des services de répression, des laboratoires d'analyse des drogues et de toxicologie et des prestataires de services criminalistiques, conformément aux normes de performance reconnues sur le plan international.

Exécution du programme en 2023

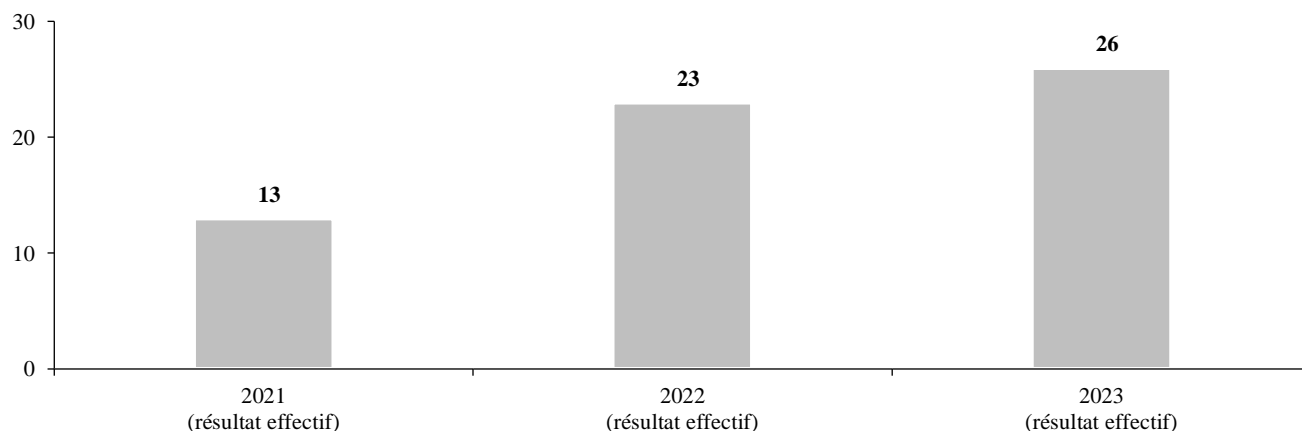
Amélioration de la communication des données sur l'Afrique

16.83 Des données de meilleure qualité se traduisent par une amélioration de la prise de décision et de la formulation des politiques en ce qu'elles permettent aux États Membres et aux décideurs politiques d'obtenir des informations essentielles sur les difficultés relatives aux drogues et à la criminalité et facilitent l'élaboration de mesures efficaces pour résoudre ces problèmes. Compte tenu du manque de données disponibles, les pays d'Afrique sont sous-représentés dans les analyses de portée mondiale. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à combler ce manque de données par l'organisation d'ateliers en présentiel en Afrique, au cours desquels les fonctionnaires ont été formés à la communication de données relatives aux drogues au moyen du questionnaire destiné aux rapports annuels et des outils relatifs aux saisies de drogues. En 2023, les ateliers organisés dans le cadre du sous-programme ont réuni plus de 50 participants issus de 16 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'États Membres de la région qui ont communiqué des données dans le cadre des collectes de données mandatées par l'ONUDC, et ce pour la deuxième année consécutive.

16.84 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIV).

Figure 16.XIV

Mesure des résultats : nombre de pays d'Afrique communiquant des données au moyen du questionnaire de l'ONUDC destiné aux rapports annuels (résultat annuel)



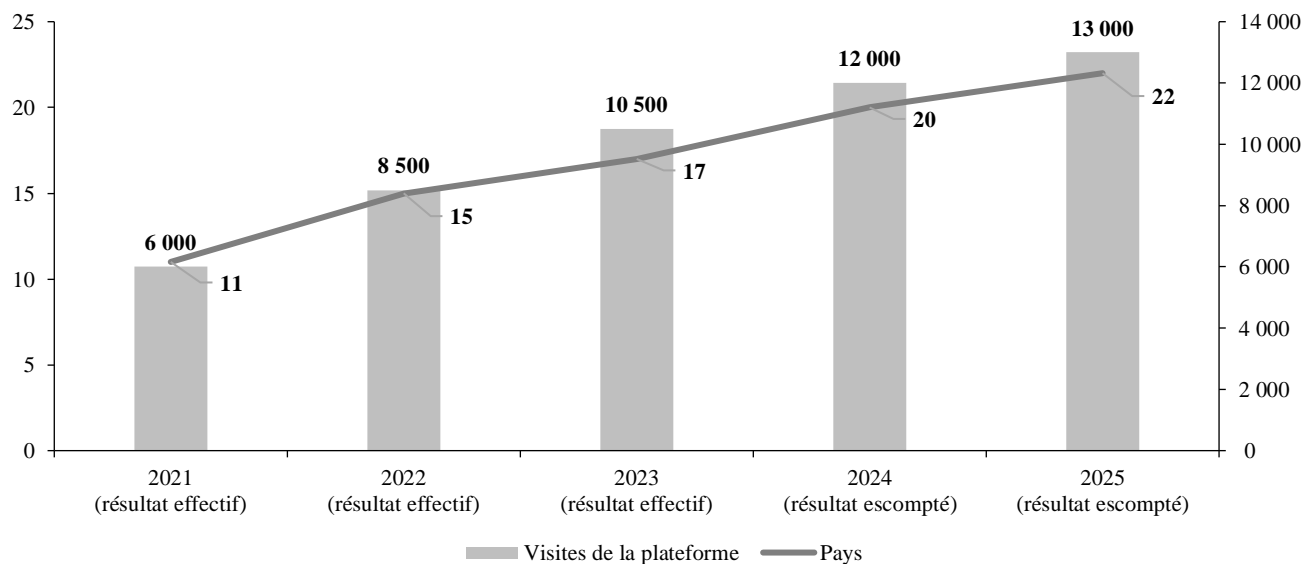
Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : communication d'informations actualisées et de preuves visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants et les crimes y associés, ainsi qu'à protéger les droits des personnes victimes de ce trafic

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.85 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la communication de nouveaux éléments concrets sur le modus operandi des passeurs, les itinéraires de trafic, les aspects financiers et les abus liés au trafic de migrants, des données ayant été collectées auprès de 17 pays et 10 500 visites ayant été enregistrées sur les plateformes en ligne, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 17 pays et 10 000 visites des plateformes.
- 16.86 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XV).

Figure 16.XV
Mesure des résultats : nombre de pays couverts par l’Observatoire de l’ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes (résultat cumulé) et nombre de visites de la plateforme en ligne (résultat annuel)



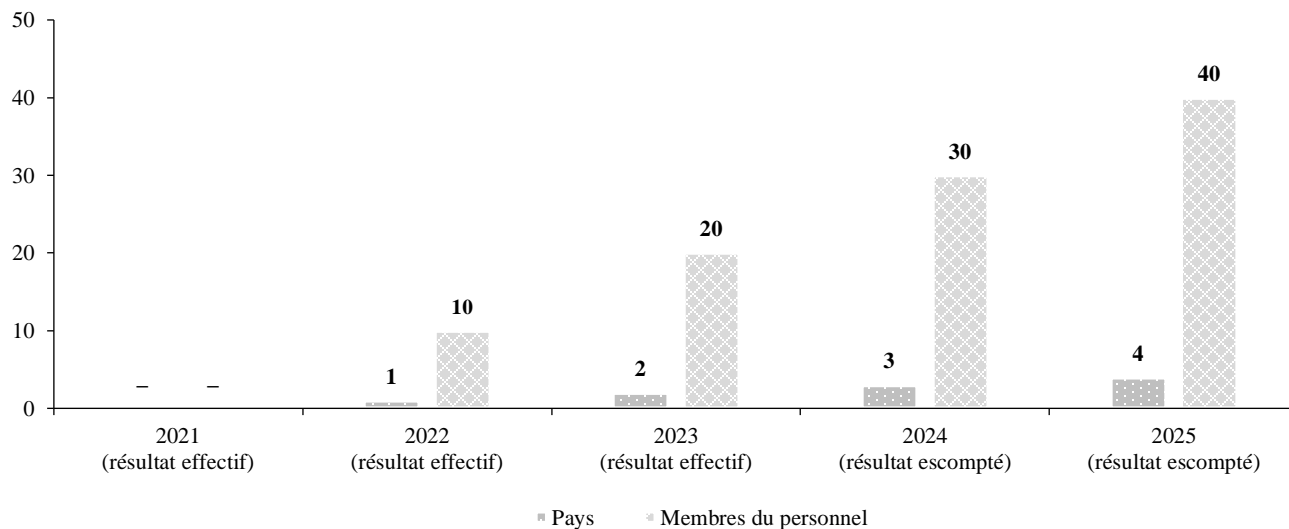
Résultat 2 : manipulation et élimination sans risque par les États Membres des drogues et des précurseurs chimiques utilisés dans leur fabrication illicite

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.87 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis à deux pays de se doter de plans nationaux interinstitutions d’élimination et à 20 experts nationaux d’améliorer leurs connaissances sur l’élimination des drogues et des précurseurs chimiques d’une manière sûre, durable et respectueuse de l’environnement, ce qui a permis d’atteindre les cibles fixées.
- 16.88 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVI).

Figure 16.XVI

Mesure des résultats : nombre de pays dotés de plans nationaux d'élimination et nombre de membres du personnel ayant une meilleure connaissance de l'élimination des drogues et des précurseurs chimiques (résultat annuel)



Résultat 3 : les laboratoires d'analyse de drogues et de toxicologie des États Membres contrôlent leur performance dans le cadre des pratiques d'assurance de la qualité

Projet de plan-programme pour 2025

16.89 Le laboratoire de l'ONUDC met en œuvre un test d'aptitude (exercices de collaboration internationale) en matière d'analyse et d'identification des drogues pour les laboratoires nationaux d'analyse des drogues et de toxicologie. La participation à ces tests fait partie de la gestion de la qualité des laboratoires et permet aux États Membres d'évaluer leur propre performance et de prendre des mesures correctrices, le cas échéant. Actuellement, des laboratoires d'environ 90 pays et territoires y participent deux fois par an.

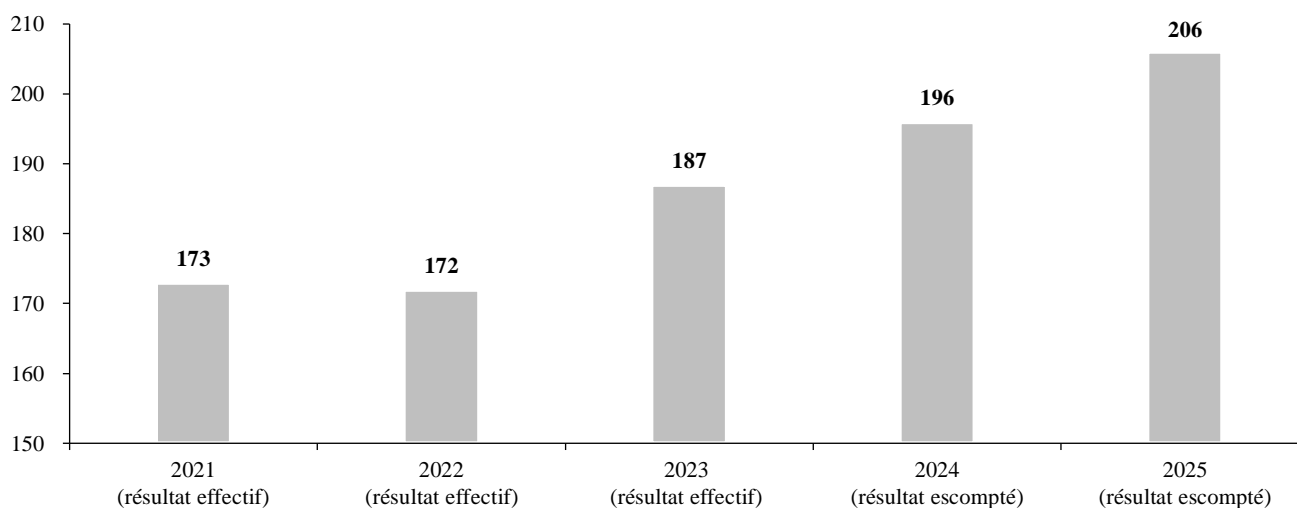
Enseignements tirés et changements prévus

16.90 L'enseignement tiré est le suivant : il convient d'encourager la participation continue des laboratoires à ces tests d'aptitude. Une telle participation (définie comme l'achèvement de quatre cycles successifs de tests d'aptitude) aiderait non seulement les États Membres à garantir l'exactitude et la fiabilité des procédures de test, mais également à favoriser une culture de l'amélioration continue. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on contrôlera les résultats du test d'aptitude pour éclairer les travaux du laboratoire et les activités scientifiques mis en place au titre du sous-programme, afin de renforcer les capacités scientifiques et criminalistiques des États Membres et d'adapter les services à leurs besoins.

16.91 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVII).

Figure 16.XVII

Mesure des résultats : nombre de laboratoires de criminalistique participant en continu à l'essai d'aptitude de l'ONUDC en matière d'analyse des drogues (résultat cumulé)



Produits

16.92 On trouvera dans le tableau 16.14 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.14

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapport sur l'abus de drogues dans le monde destiné à la Commission des stupéfiants	1	1	1	1
2. Rapport sur les tendances de la criminalité dans le monde destiné à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
3. Réunion de la Commission des stupéfiants sur l'abus de drogues dans le monde	1	1	1	1
4. Réunion de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les tendances de la criminalité dans le monde	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	10
5. Ateliers et cours de formation sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la criminalistique	10	10	10	10
Publications (nombre de publications)	10	10	10	10
6. Publications de recherche sur le contrôle des drogues et la prévention du crime	5	5	5	5
7. Publications sur le contrôle des drogues et la prévention du crime sous l'angle criminalistique	4	4	4	4

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
8. Revues sur les stupéfiants et sur la criminalité et la société	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	14	14	14	14
9. Surveillance des cultures illicites	5	5	5	5
10. Lutte contre la drogue et prévention de la criminalité	9	9	9	9

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : environ 35 exposés, et activités de communication à l'intention de gouvernements, d'organisations internationales, régionales et nationales, d'institutions et de laboratoires sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité et sur la criminalistique.

Bases de données et supports numériques : statistiques internationales relatives à la criminalité et aux drogues illicites ; base de données en ligne sur les saisies de drogues (40 000 visites) ; système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives (10 000 connexions par mois) ; Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques (3 500 connexions par mois) ; Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Objectif

- 16.93 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la réforme institutionnelle et de renforcer les politiques et les mesures concrètes adoptées par les États Membres en matière de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

Stratégie

- 16.94 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Tenir des consultations avec les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources et mener des activités de sensibilisation et de communication sur des questions de fond, telles que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption ;
 - b) Aider le siège et les bureaux extérieurs à soutenir les réformes institutionnelles et à assurer la cohérence des politiques en renforçant la concertation sur l'action à mener et en améliorant la coordination entre les divisions ;
 - c) Continuer de promouvoir la généralisation d'une culture de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'ONUDC en fournissant des conseils techniques et en assurant le contrôle de la qualité afin d'améliorer encore la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les activités de l'Office ;
 - d) Réaliser des analyses des politiques et travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les nouvelles questions et les questions intersectorielles liées aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme, afin en particulier de promouvoir les objectifs de développement durable et l'autonomisation des jeunes ;
 - e) Renforcer l'engagement stratégique des parties prenantes non gouvernementales pour ce qui est d'aider les États Membres à prévenir et à combattre la corruption, la criminalité et le terrorisme en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, selon qu'il convient et comme le prévoient les traités pertinents.

16.95 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Sensibilisation accrue des États Membres aux problèmes de la drogue, de la criminalité, de la corruption et du terrorisme aux niveaux mondial, régional, national et local et renforcement de leurs capacités à y remédier ainsi qu'à veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces questions dans les activités nationales de développement au sens large ;
- b) Promotion de la contribution de la société civile aux questions liées aux drogues, à la criminalité et à la corruption, comme le prévoient les conventions et les documents d'orientation pertinents, et renforcement de la collaboration entre les États Membres, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile ;
- c) Plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme.

Exécution du programme en 2023

Le Kenya associe la société civile à un mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

16.96 En 2018, dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté un mécanisme d'examen pour permettre la mise en œuvre efficace de ces instruments et aider les États parties à identifier leurs besoins spécifiques en matière d'assistance technique. Les procédures et règles applicables au mécanisme d'examen prévoient une participation plus large des parties prenantes concernées, y compris de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé. Une telle participation, dans le cadre du processus d'examen, est envisagée sur la base d'une sollicitation volontaire de la part des États parties. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la mise en place de la Kenya Civil Society Alliance (alliance de la société civile du Kenya), une initiative pilote volontaire, dans le cadre de laquelle le Gouvernement kényan a mis en place un mécanisme de coordination et de dialogue avec les parties prenantes non gouvernementales. Après le lancement de l'initiative, le Gouvernement a officiellement invité les parties prenantes non gouvernementales à participer au questionnaire d'auto-évaluation, devenant ainsi le premier pays d'Afrique à lancer une initiative pilote à titre volontaire et le premier État partie à associer des parties prenantes non gouvernementales au processus d'examen.

16.97 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.15).

Tableau 16.15
Mesure des résultats

<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>
Les États Membres ont été invités à lancer des initiatives pilotes volontaires et à permettre aux parties prenantes non gouvernementales de participer au mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	Le Mexique et le Pakistan lancent des initiatives pilotes à titre volontaire et établissent des alliances de la société civile	Le Gouvernement kényan accepte de lancer une initiative pilote à titre volontaire ; la Kenya Civil Society Alliance (alliance de la société civile du Kenya) est créée et les parties prenantes non gouvernementales sont associées au processus d'examen

Résultats escomptés pour 2025

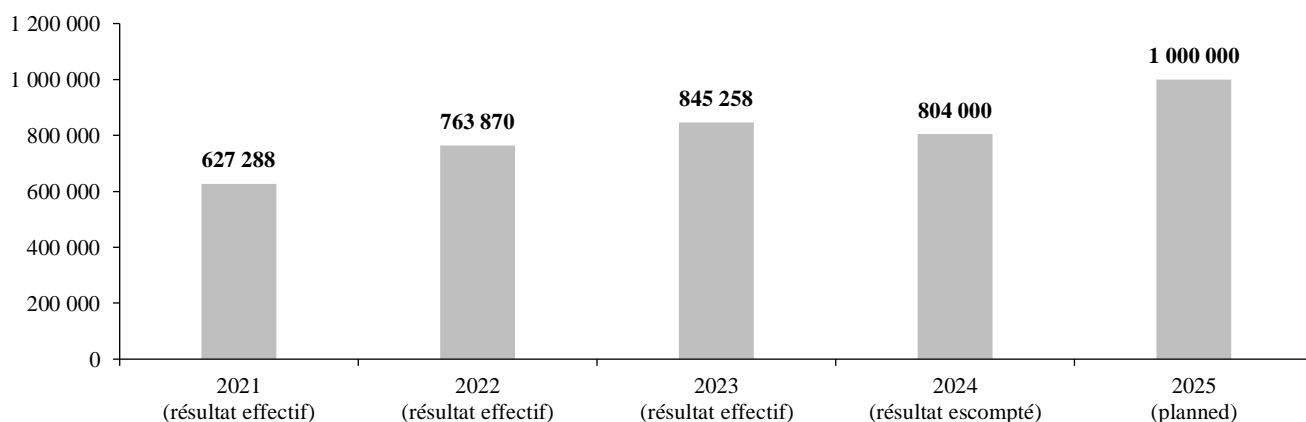
Résultat 1 : plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.98 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé à attirer 845 258 abonnés annuels aux comptes de médias sociaux de l'ONUDD, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 731 000 abonnés annuels.
- 16.99 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVIII).

Figure 16.XVIII

Mesure des résultats : nombre d'abonnés aux comptes de médias sociaux de l'ONUDD (résultat annuel)



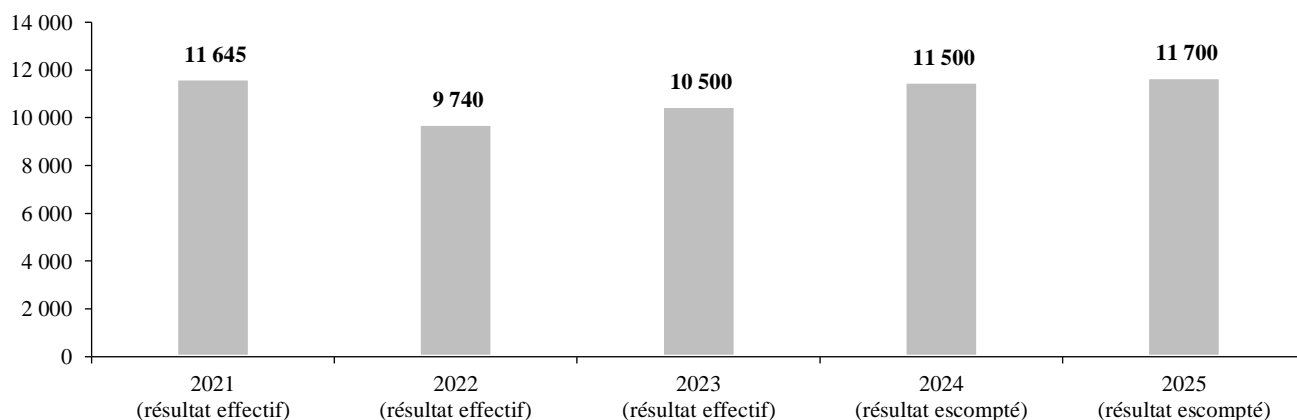
Résultat 2 : les victimes de la traite reçoivent une aide indispensable à leur réadaptation sociale, physique et psychologique

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.100 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis à 10 500 bénéficiaires directs de recevoir une aide humanitaire, juridique et psychologique ainsi qu'une formation professionnelle par l'intermédiaire d'organisations spécialisées, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.101 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIX).

Figure 16.XIX

Mesure des résultats : nombre de bénéficiaires directs ayant reçu une assistance juridique et financière par l'intermédiaire d'organisations spécialisées (résultat annuel)



Résultat 3 : les jeunes participent activement aux processus de prise de décision en matière de drogue, de criminalité et de corruption

Projet de plan-programme pour 2025

- 16.102 En 2022, le cadre « Youth Empowerment Accelerator » (YEA!) (cadre d'accélération de l'autonomisation des jeunes) a été lancé afin de favoriser la participation active des jeunes à l'ensemble des programmes de l'ONUDD. Au titre du sous-programme, la mise en œuvre du cadre est soutenue par une communauté de pratique, par un dialogue avec les jeunes sur différents réseaux et par le soutien apporté à des initiatives visant à accélérer l'autonomisation des jeunes.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.103 L'enseignement tiré est le suivant : une participation purement symbolique peut faire obstacle à une participation active des jeunes et à la création de perspectives en leur faveur. La participation active des jeunes vise à les associer à toutes les étapes du cycle du programme, en mettant l'accent sur la notion de « rien sur nous sans nous ». Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on veillera à ce que les jeunes soient associés à un partenariat actif et à un dialogue ouvert avec l'Office et à ce qu'ils soient inclus dans les instances intergouvernementales et décisionnelles.
- 16.104 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.16).

Tableau 16.16
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Premier Forum virtuel de la jeunesse, tenu en marge de la Commission des stupéfiants	Première Consultation de la jeunesse, organisée en marge de la onzième Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité	Initiative « Youth changemakers » (les jeunes artisans du changement), organisée lors de la vingtième Conférence des États parties à la Convention des	Participation des jeunes au sein de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations régionales de jeunes à l'appui du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
	transnationale organisée	Nations Unies contre la corruption		

Produits

16.105 On trouvera dans le tableau 16.17 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.17

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	7	5	6	6
1. Sensibilisation et communication	1	1	1	1
2. Partenariats avec la société civile	4	2	3	3
3. Gouvernance de la sécurité urbaine et autonomisation des jeunes	1	1	1	1
4. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	20	29	30	20
5. Activités de formation, ateliers et séminaires sur la participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'ONUDDC, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	20	29	30	20
Publications (nombre de publications)	2	6	3	5
6. Participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'ONUDDC, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	1	2	2	2
7. Gestion axée sur les résultats et intégration du Programme 2030	1	4	1	3
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes mondiales concernant la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; matériel promotionnel sur les domaines de compétence de l'ONUDDC ; initiatives de collecte de fonds et partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et manifestations.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONUDDC.				

Sous-programme 8

Coopération technique et appui opérationnel

Objectif

16.106 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme exécutés par les États Membres.

Stratégie

- 16.107 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Donner des conseils et des orientations stratégiques à tous les bureaux extérieurs de l'ONUDC, coordonner leurs activités en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes opérationnels intégrés et veiller à la pleine mise en œuvre de ceux-ci ;
 - b) Assurer la responsabilité opérationnelle et l'efficacité des programmes, notamment en procédant à l'élaboration de stratégies opérationnelles et de services de soutien communs, en surveillant les risques et en veillant à l'inclusion d'une gestion axée sur les résultats dans la planification, les activités de suivi et l'établissement des rapports concernant toutes les présences de l'ONUDC sur le terrain ;
 - c) Fournir aux États Membres qui en font la demande des conseils de fond ainsi que des conseils techniques et pratiques par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'ONUDC, agissant dans le respect de leur mandat, et veiller à inclure des interventions en matière de gouvernance, de sécurité et de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme, qui soient pleinement conformes aux droits humains, dans les activités de mise en œuvre des programmes communs des Nations Unies reposant sur la fourniture d'une assistance technique ;
 - d) Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes opérationnels régionaux favorisant la quête conjointe de la justice, de la sécurité publique et du développement, qui s'appuient sur les activités d'assistance normative et technique de l'Office, en faisant un travail de concertation et de coordination et en servant de plateforme commune aux activités menées conjointement avec les entités des Nations Unies partenaires, les institutions financières internationales, d'autres organismes multilatéraux et la société civile ;
 - e) Fournir une assistance technique et législative aux pays partenaires afin de favoriser la pleine appropriation des activités par les entités régionales et de soutenir la mise en place d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération interrégionale ;
 - f) Contribuer au renforcement ciblé des capacités des États Membres pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable, grâce notamment à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire.
- 16.108 Le travail qui sera effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des mesures juridiques prises et de l'action menée par les pouvoirs publics et renforcement de la capacité des États Membres de faire face au problème mondial de la drogue, de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, de promouvoir la justice et l'état de droit et de participer plus efficacement aux initiatives conjointes et à la coopération transfrontière et transnationale ;
 - b) Réalisation de progrès par les États Membres dans la mise en œuvre des programmes fondés sur des preuves élaborés spécialement pour eux concernant les domaines prioritaires fixés dans les mandats de l'ONUDC en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, sur la base d'évaluations des besoins contextuels ;
 - c) Renouvellement de la coopération et de la cohérence des activités engagées avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, les autres entités des Nations Unies et les bureaux régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de celle des modalités de fonctionnement, permettant de renforcer l'efficacité de l'appui qui est apporté par l'ONUDC aux États Membres.

Exécution du programme en 2023

Renforcement des contrôles des carburants aux Galápagos (Équateur) pour lutter contre la criminalité maritime

- 16.109 Aux Galápagos (Équateur), divers problèmes liés aux contrôles administratifs, auxquels s'ajoutent un manque d'analyse et d'échange d'informations entre les services de détection et de répression et le secteur privé, entravent l'application efficace du droit maritime à des fins de lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime et d'autres délits maritimes. En outre, la capacité de divers acteurs à stocker du carburant au milieu de l'océan Pacifique facilite l'expansion des activités des réseaux criminels vers l'Amérique centrale pour acheminer de la drogue ou se livrer à la pêche illégale. Après avoir bénéficié, en 2022 et 2023, de sessions d'assistance technique sur la coordination interinstitutionnelle contre la criminalité maritime aux Galápagos, le Consejo de la Judicatura (Conseil de la magistrature) a approuvé des lignes directrices qui ont contribué à renforcer les contrôles administratifs relatifs à l'approvisionnement en carburant aux Galápagos et qui servent d'outil de lutte contre le trafic de stupéfiants, d'autres crimes maritimes et les réseaux criminels qui y sont associés.
- 16.110 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.18).

Tableau 16.18
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)
–	Les services de détection et de répression des Galápagos mettent en place des mécanismes visant à améliorer la coordination interinstitutionnelle à des fins de lutte contre le trafic de carburant et la criminalité maritime	Renforcement des contrôles administratifs relatifs à l'approvisionnement en carburant grâce à l'adoption de directives interinstitutionnelles pour l'application du droit maritime aux Galápagos

Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : renforcement de l'état de droit et protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.111 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au renforcement des capacités et de la coopération entre les petits États insulaires en développement du Pacifique en matière de lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée, grâce à l'amélioration des cadres juridiques et politiques et à leur participation active aux mécanismes d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.112 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.19).

Tableau 16.19
Mesure des résultats

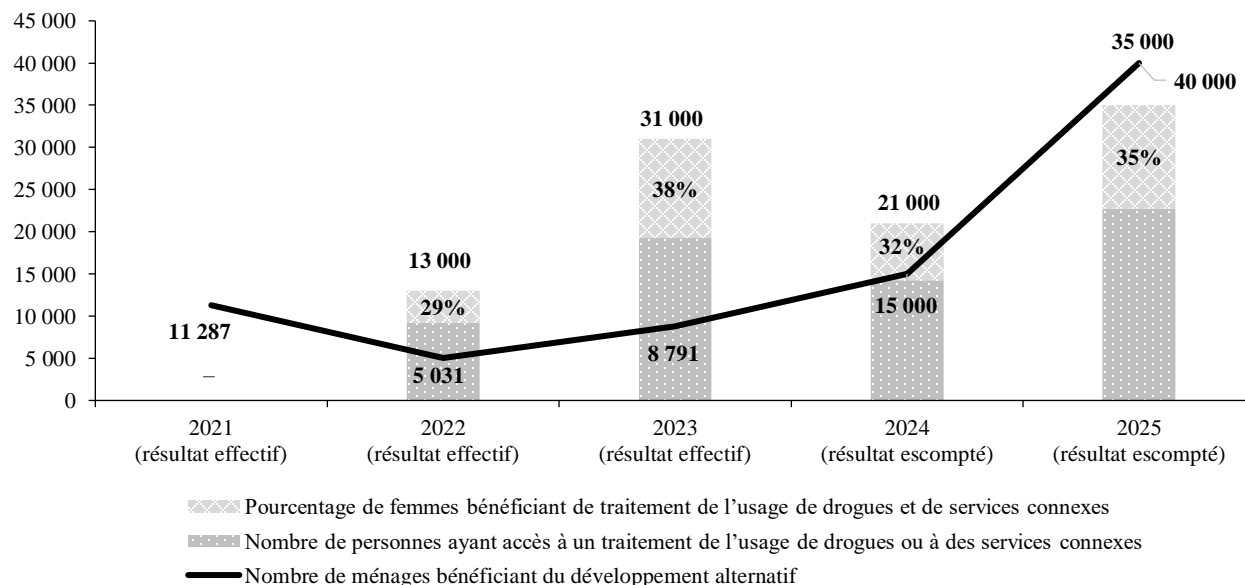
<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>	<i>2023 (résultat effectif)</i>	<i>2024 (résultat escompté)</i>	<i>2025 (résultat escompté)</i>
Prise en compte des mandats de l'ONUDC ayant trait aux objectifs de développement durable n ^{os} 3, 16 et 17 dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa	Amélioration des systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains dans six petits États insulaires en développement du Pacifique Renforcement de la coopération Sud-Sud entre 14 petits États insulaires en développement du Pacifique	Achèvement des premier et deuxième cycles de la Convention des Nations Unies contre la corruption, lancement du premier examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et début de la mise en œuvre du plan d'action visant à enrayer la corruption dans le Pacifique (Vision Teieniwa) par les petits États insulaires en développement du Pacifique	Enrichissement des éléments concrets dont disposent les petits États insulaires en développement du Pacifique sur la menace posée par la criminalité transnationale organisée et amélioration de l'état de préparation de ces pays face à la criminalité transnationale organisée (y compris les crimes facilités par l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications) Promotion et renforcement de la lutte contre la corruption dans 14 petits États insulaires en développement du Pacifique, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et contribution de ces pays à la mise en œuvre du plan d'action visant à enrayer la corruption dans le Pacifique (Vision Teieniwa)	La Vision Teieniwa devient un point permanent de l'ordre du jour du Sommet du Forum des dirigeants des îles du Pacifique

Résultat 2 : lutte contre la production et la consommation de drogues par l’offre de nouveaux moyens de subsistance et de services de santé

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.113 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 31 000 personnes (dont 38 % de femmes) aient accès à des services de traitement de l’usage de drogues et de réadaptation, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 20 000 personnes. Il a également contribué à ce que 8 791 ménages bénéficient d’un soutien au développement alternatif, ce qui n’a pas permis d’atteindre la cible prévue, à savoir 15 000 ménages. La cible n’a pas été atteinte du fait de l’interdiction de travailler imposée aux femmes, qui a entravé la mise en place d’activités destinées aux femmes bénéficiaires. Pour atteindre ces dernières, dans le cadre du sous-programme, les formatrices ont été accompagnées d’un *mahram* (parent de sexe masculin) et, chaque fois que possible, on a obtenu des dérogations locales pour les travailleuses.
- 16.114 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XX).

Figure 16.XX
Mesure des résultats : bénéficiaires en Afghanistan des programmes de l’ONUDC sur le développement alternatif et la prévention et le traitement de l’usage de drogues et des troubles liés à l’usage de substances (résultat cumulé)



Résultat 3 : relever les problèmes de sécurité en mer grâce à des systèmes de gestion de la sécurité maritime renforcés

Projet de plan-programme pour 2025

- 16.115 Dans l’Atlantique Sud et l’océan Indien, les itinéraires commerciaux maritimes sont reliés par des installations portuaires qui suscitent un certain nombre de difficultés en matière d’application de la législation maritime, de respect des normes internationales de sécurité et de sûreté, et de coopération régionale. Le travail effectué dans le cadre de ce sous-programme a permis de renforcer la sécurité de la navigation dans neuf pays de la région et de garantir l’élaboration et la mise en œuvre de législations en matière de sûreté portuaire et de cadres réglementaires connexes.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.116 L'enseignement tiré est le suivant : il est nécessaire de renforcer les systèmes de gestion de la sûreté portuaire et de la sécurité maritime, étant donné que les lacunes de ces systèmes sont susceptibles d'être exploitées par les organisations criminelles transnationales qui se livrent au trafic, menaçant ainsi la sauvegarde de la vie humaine en mer, les moyens de subsistance des populations côtières et les environnements maritimes. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on travaillera avec les autorités nationales compétentes pour effectuer des patrouilles quotidiennes, renforcer le respect du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires dans d'autres ports et faciliter les réunions interinstitutionnelles sur la sécurité.
- 16.117 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.20).

Tableau 16.20
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Neuf pays examinent/établissent des mécanismes visant à appliquer les réglementations internationales sur la criminalité maritime dans leur législation nationale	Renforcement de la coordination régionale en matière de poursuites liées à la criminalité maritime	Les ports de neuf pays commencent à effectuer des patrouilles quotidiennes et à revoir leurs plans de sûreté des installations portuaires Saisies de tortues étoilées protégées à Madagascar Création d'une nouvelle unité de contrôle portuaire à Maputo	Cinq ports se conforment au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires	Dans chacun des neuf pays ayant reçu une assistance, au moins un port est conforme au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires

Produits

- 16.118 On trouvera dans le tableau 16.21 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.21
Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits	Produits	Produits	Produits
	prévus : 2023	livrés : 2023	prévus : 2024	prévus : 2025
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	13	13	13	13
1. Programmes régionaux et nationaux sur les domaines relevant des mandats de l'ONUSUDC	13	13	13	13

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits livrés : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	2
2. Continuité des activités, réforme des Nations Unies et programme d'efficience	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	13	13	13	13
3. Séminaires sur l'élaboration des programmes et le Programme 2030	13	13	13	13
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseil assurés par l'intermédiaire du réseau des bureaux extérieurs à environ 150 États Membres et parties prenantes sur les politiques, stratégies et cadres de coopération, consultations avec les États Membres et les partenaires sur les priorités stratégiques les nouveaux programmes ; soutien stratégique et opérationnel sur le terrain et services fonctionnels de contrôle dans les domaines relevant des mandats de l'ONUDC.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes nationales sur la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; initiatives de collecte de fonds et partenariats avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé, en particulier dans des contextes nationaux et régionaux.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web des bureaux extérieurs.				
E. Activités d'appui				
Sûreté et sécurité : services de sûreté et de sécurité assurés à environ 125 bureaux extérieurs, dans 97 pays.				

Sous-programme 9

Composante 1 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Objectif

- 16.119 L'objectif auquel contribue la composante 1 de ce sous-programme est d'assurer le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU chargés des questions relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme, ainsi que le bon fonctionnement du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC et du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'exercice de leurs fonctions consultatives.

Stratégie

- 16.120 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Assurer des services fonctionnels, techniques et administratifs à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à ses cinq organes subsidiaires, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment dans le cadre de la suite donnée au quatorzième Congrès et de l'application des dispositions énoncées dans son document final ;
 - b) Apporter un appui au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC en facilitant la préparation et l'organisation des réunions formelles et informelles du groupe de travail.

16.121 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Intensification de la coopération entre États Membres dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue et des stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique et d'approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ;
- b) Meilleure compréhension, par les États Membres, des questions concernant la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ;
- c) Participation accrue d'un groupe de représentants nombreux et inclusif.

Exécution du programme en 2023

Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue

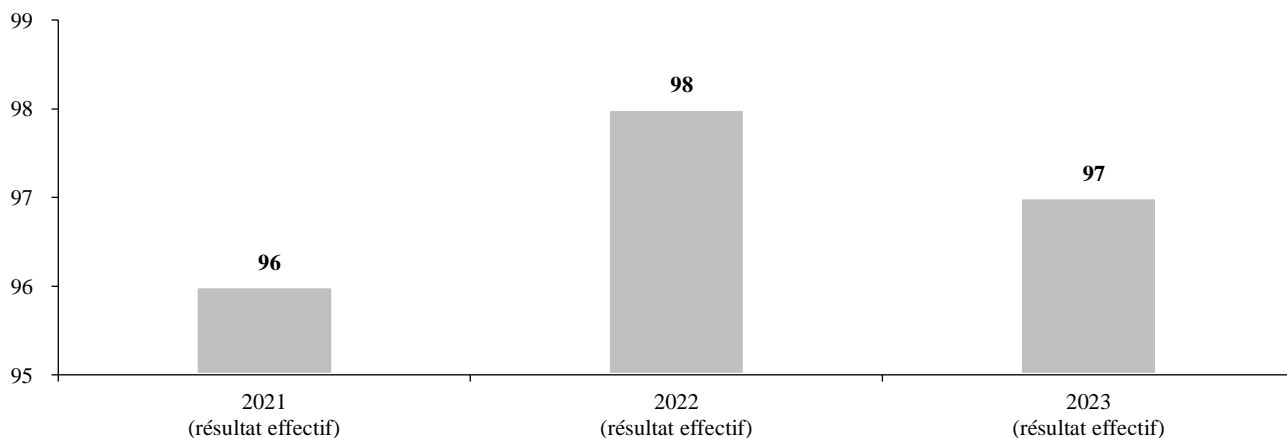
16.122 Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé d'examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements internationaux en matière de politique antidrogue, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024. Dans le cadre de la composante, on a appuyé les préparatifs du processus d'examen de haut niveau de 2024. En particulier, un soutien a été apporté aux négociations de la Commission à sa soixante-sixième session (mars 2023) sur les modalités d'organisation du segment de haut niveau, qui ont abouti à l'adoption, par consensus, d'une résolution concernant les modalités. On a également dirigé l'organisation de deux cycles de discussions thématiques intersessions – en octobre et décembre 2023 – qui ont permis à la Commission de dresser un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue depuis 2019 et de mieux préparer l'examen à mi-parcours de 2024.

16.123 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXI).

Figure 16.XXI

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : renforcer la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit en faveur de la réalisation du Programme 2030, en assurant un suivi effectif de la Déclaration de Kyoto

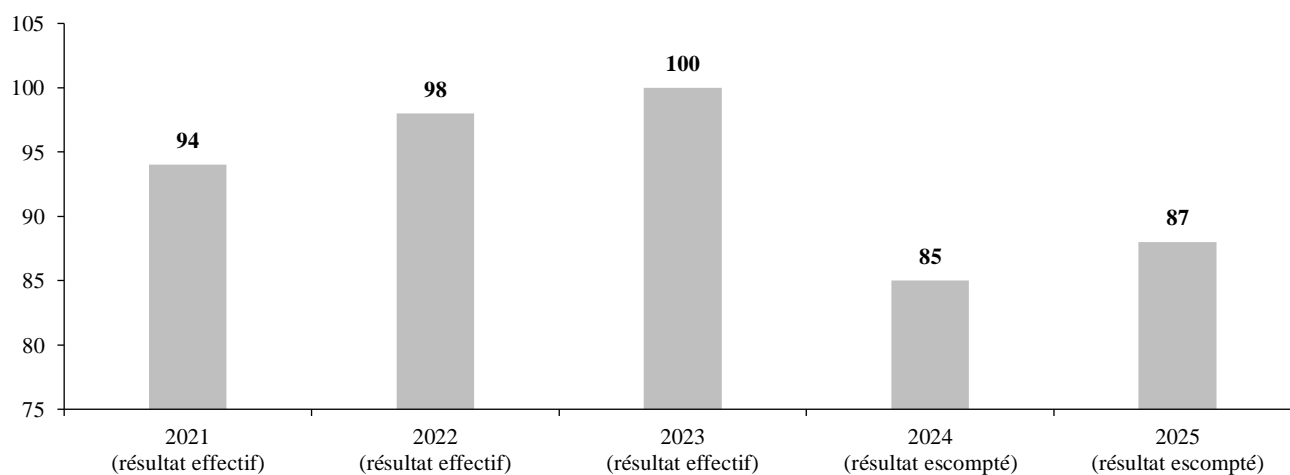
Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.124 Grâce aux travaux menés dans le cadre de la composante, 100 % des États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 80 %.
- 16.125 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXII).

Figure 16.XXII

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 2 : accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue en vue d'aborder et de combattre efficacement le problème mondial de la drogue

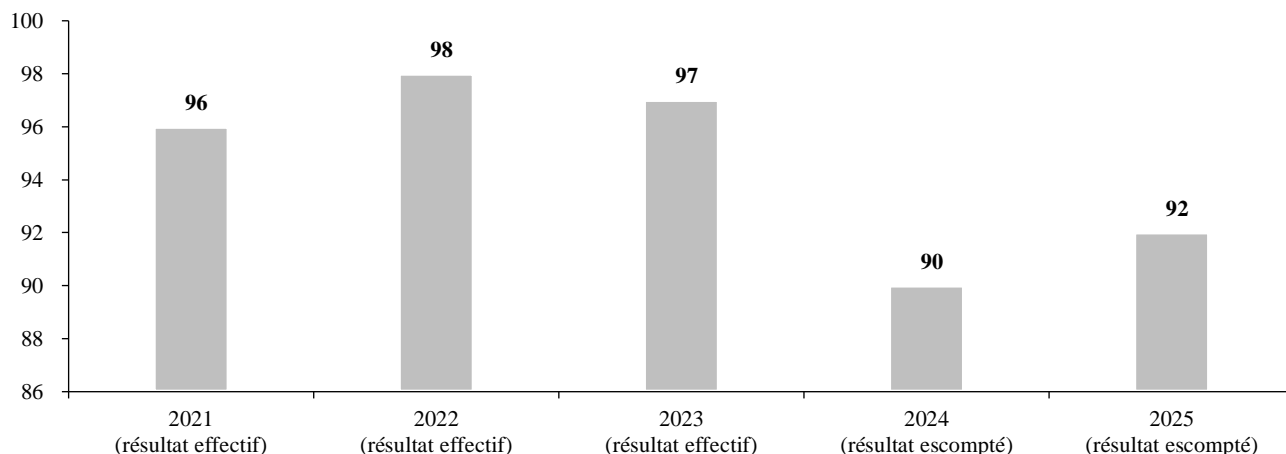
Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.126 Grâce aux travaux menés dans le cadre du sous-programme, 97 % des États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 85 %.
- 16.127 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIII).

Figure 16.XXIII

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 3 : renforcement de la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale

Projet de plan-programme pour 2025

- 16.128 Le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendra en 2026 et s'articulera autour du thème principal intitulé « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ». Dans le cadre de la composante, on a aidé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est l'organe de préparation et de suivi des congrès sur la criminalité, à négocier une résolution sur les modalités d'organisation et l'ordre du jour du quinzième Congrès. On a également aidé la Commission à préparer la documentation pertinente en vue du Congrès de 2026 et des réunions préparatoires régionales qui se tiendront en 2025.

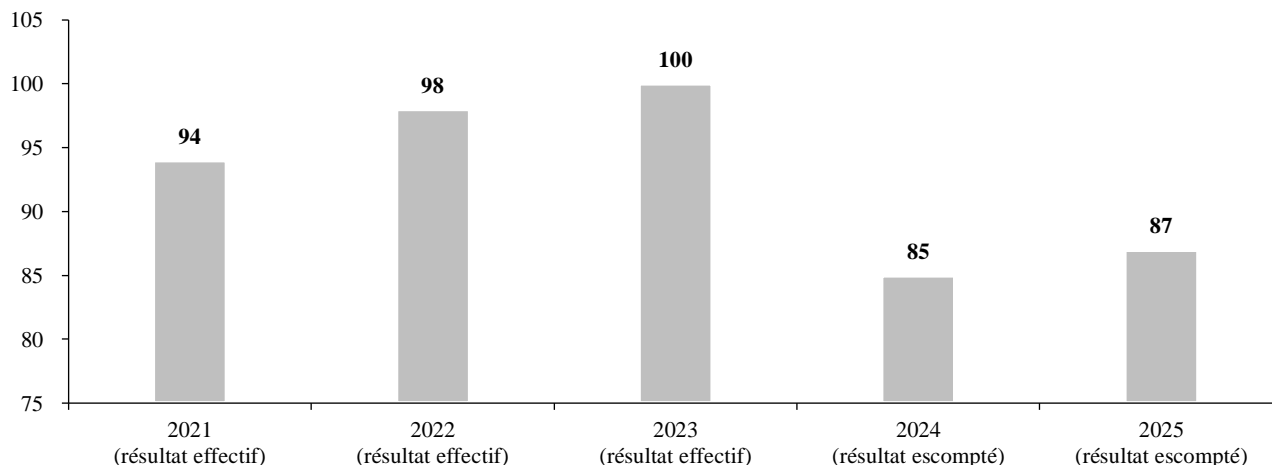
Enseignements tirés et changements prévus

- 16.129 L'enseignement tiré est le suivant : une mise en œuvre efficace des engagements politiques internationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale nécessite une participation globale et inclusive aux réunions de la part de tous les États Membres et des autres parties prenantes concernées. Compte tenu de cet enseignement, on s'efforcera, dans le cadre du sous-programme, de mettre en place des formules hybrides qui permettent à toutes les parties de participer et répondent aux besoins des délégations.
- 16.130 Les progrès escomptés concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIV).

Figure 16.XXIV

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Produits

16.131 On trouvera dans le tableau 16.22 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.22

Composante 1 (sous-programme 9) : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	66	72	69	92
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale sur la coopération internationale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue et sur la prévention du crime et la justice pénale, y compris les rapports sur les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	5	4	5	4
2. Notes destinées au Conseil économique et social sur la contribution de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion annuelle du forum politique de haut niveau pour le développement durable	2	2	2	2
3. Rapports annuels destinés au Conseil économique et social sur la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	4	4	4	4
4. Rapports annuels destinés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	13	17	14	17
5. Rapports destinés à la Commission des stupéfiants	14	13	14	13
6. Rapports et notes du Secrétariat destinés aux organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	24	30	28	30

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
7. Notes du Secrétariat destinées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	2	2	2
8. Documentation destinée aux réunions de groupes spéciaux d'experts liées à la Commission des stupéfiants	2	–	–	–
9. Rapports destinés aux réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	–	–	–	20
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	158	138	154	195
Réunions ou séances :				
10. Conseil économique et social	6	6	6	6
11. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	46	37	46	46
12. Commission des stupéfiants	46	42	46	46
13. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	40	36	40	50
14. Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC	16	17	16	17
15. Groupes spéciaux d'experts liés à la Commission des stupéfiants	4	–	–	–
16. Réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès	–	–	–	30
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	5	4	5	5
17. Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs	1	1	1	1
18. Répertoire des autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues	1	1	1	1
19. Annexes et tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	2	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : soutien technique et fonctionnel aux Commissions sises à Vienne, aux représentants des États Membres, aux missions permanentes à Vienne et aux autres parties concernées par les travaux des Commissions ; notes verbales constituant des notifications au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; conseils concernant le suivi des activités prescrites dans les résolutions et décisions adoptées par les Commissions.				
Bases de données et supports numériques : base de données sur la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; base de données sur les résolutions et les décisions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations spéciales des Commissions, concernant notamment la publication annuelle du <i>Rapport mondial sur les drogues</i> .				
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web consacrés aux Commissions, aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à la suite donnée au débat ministériel de la Commission des stupéfiants tenu en 2019 ; pages Web sécurisées à l'usage de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ; articles sur le Web et les comptes de médias sociaux appelant l'attention sur les nouveautés dans les travaux des Commissions.				

Composante 2 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif

- 16.132 L'objectif auquel la composante 2 du sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) lorsqu'il s'acquitte de ses obligations conventionnelles, notamment en encourageant la pleine application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et en vérifiant qu'ils sont respectés en tous points, et lorsqu'il aide les États Membres à respecter leurs obligations conventionnelles.

Stratégie

- 16.133 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Fournir des services de secrétariat indépendants et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en veillant à ce que celui-ci reçoive des conseils sur la mise en œuvre des traités ;
 - b) Sensibiliser les gouvernements et la communauté internationale à la nécessité d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en publiant et en diffusant les rapports que l'OICS est tenu d'établir au titre des conventions, et leur faire prendre conscience de la nécessité de créer et de mettre en place des politiques nationales de contrôle des drogues et des dispositifs réglementaires de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 10, 11 et 16 ;
 - c) Aider les gouvernements à s'acquitter des obligations conventionnelles leur incombant en matière de communication d'informations à l'OICS, en surveillant les mouvements internationaux de précurseurs et l'utilisation illicite de précurseurs et de matériel placés ou non sous contrôle international et en promouvant la coopération et l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation, notamment dans le cadre du programme d'apprentissage de l'OICS et au moyen du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES), ainsi que d'informations relatives aux activités licites et illicites, notamment au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, du Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation et du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), dans le cadre des projets « Prism » et « Cohesion » ; aider les gouvernements à renforcer la coopération avec les entités concernées du secteur privé et, ce faisant, les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 11, 16 et 17 ;
 - d) Fournir des avis techniques à l'OICS concernant l'évaluation de substances dont l'inscription aux Tableaux pourrait être recommandée au titre de la Convention de 1988 ;
 - e) Améliorer la coopération entre les services de répression, les douanes, les services postaux et d'autres institutions nationales et renforcer leur capacité de veiller à ce que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins licites et de détecter et d'intercepter en toute sécurité les substances contrôlées, les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes de synthèse à usage non médical, dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses, aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 16 et 17 ;
 - f) Sensibiliser les autorités nationales compétentes et les former aux thématiques suivantes :
 - i) Mettre en œuvre les conventions internationales relatives au contrôle des drogues ;

- ii) Repérer tout changement en matière de trafic et d'abus de substances placées sous contrôle, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical et à y réagir ;
- iii) Dans le domaine du commerce international, appliquer des mesures de contrôle simplifiées de substances placées sous contrôle en cas de situations d'urgence.

16.134 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement du dialogue entre l'OICS et les États, l'idée étant de promouvoir l'application des conventions relatives au contrôle des drogues et des recommandations de l'OICS et d'encourager les échanges sur les questions liées aux conventions ;
- b) Bon fonctionnement du système international encadrant le commerce licite des substances placées sous contrôle ;
- c) Capacité accrue des États à définir leurs besoins en stupéfiants et substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et à évaluer leur consommation de ces produits ainsi qu'à communiquer des informations sur ces questions ;
- d) Disponibilité accrue des substances placées sous contrôle et renforcement de la coopération entre les États Membres pour veiller au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande ;
- e) Réduction du volume de précurseurs chimiques et de matériels essentiels disponibles pour la fabrication illicite de drogues ;
- f) Réduction du trafic et du détournement de substances placées sous contrôle international et de nouvelles substances psychoactives ;
- g) Amélioration de la capacité des États Membres de faire face aux situations d'urgence et à leurs effets sur la demande et le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical ;
- h) Amélioration de la capacité des États Membres de faire face aux situations d'urgence dans lesquelles il est nécessaire d'accélérer les échanges et l'approvisionnement humanitaire de substances placées sous contrôle destinées à un usage médical.

Exécution du programme en 2023

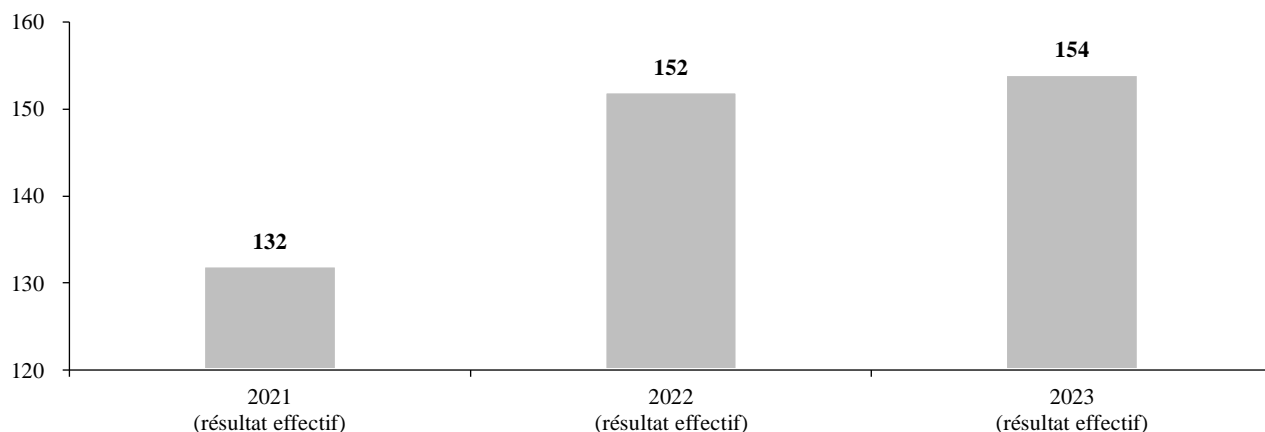
Les États Membres acquièrent les connaissances nécessaires pour garantir une utilisation adéquate des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant le détournement de ces substances

16.135 Le programme d'apprentissage de l'Organe international de contrôle des stupéfiants renforce la capacité des États Membres à garantir un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international et à renforcer la mise en œuvre des traités et l'établissement des rapports prescrits par ces derniers. La capacité des États Membres à mettre en œuvre les traités s'est améliorée grâce aux compétences techniques et aux outils de formation fournis dans le cadre de la composante, notamment les modules électroniques, les séminaires de formation régionaux, les consultations bilatérales et les ateliers consacrés à la nécessité d'assurer une offre suffisante de substances placées sous contrôle international et destinées à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant le détournement et les abus. En 2023, le travail effectué dans le cadre du volet a contribué à ce que 154 pays et territoires utilisent les modules électroniques et à ce que des fonctionnaires d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale participent à des activités de formation. Compte tenu des résultats encourageants obtenus jusqu'à présent, on envisage, dans le cadre de la composante, d'étendre la portée du programme d'apprentissage et d'y faire participer davantage de pays à l'avenir.

16.136 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXV).

Figure 16.XXV

Mesure des résultats : nombre de pays et territoires inscrits aux modules de formation en ligne de l’Organe international de contrôle des stupéfiants (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2025

Résultat 1 : limiter la disponibilité des produits chimiques non inscrits aux Tableaux, des précurseurs sur mesure, des matériels et des équipements utilisés dans la fabrication de drogues illicites

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.137 Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué à l’évaluation de 18 substances en vue de leur éventuel placement sous contrôle international et au renforcement de l’échange d’informations au moyen de notifications volontaires en cas d’envois internationaux de produits chimiques non inscrits aux Tableaux, par l’intermédiaire de la nouvelle plateforme en ligne de notification préalable à l’exportation de l’Organe international de contrôle des stupéfiants, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.
- 16.138 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.23).

Tableau 16.23
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Organisation de 2 réunions consultatives mondiales et d’une manifestation parallèle de la Commission des stupéfiants sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux	Mise à la disposition des États Membres d’un répertoire des mesures relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux	Examen de 18 produits chimiques en vue d’un éventuel placement sous contrôle international	Progrès accomplis par les États Membres dans la mobilisation de l’industrie en faveur de la lutte contre la prolifération des produits chimiques non inscrits aux Tableaux et l’utilisation d’équipements pour	Collaboration entre les États Membres et un plus grand nombre de secteurs recensés par les exercices d’état des lieux
Mise à disposition, dans toutes les	Mise à la disposition des décideurs de la Commission des stupéfiants d’un document d’orientation de	Renforcement, au moyen du Système électronique simplifié d’échange de notifications préalables à		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

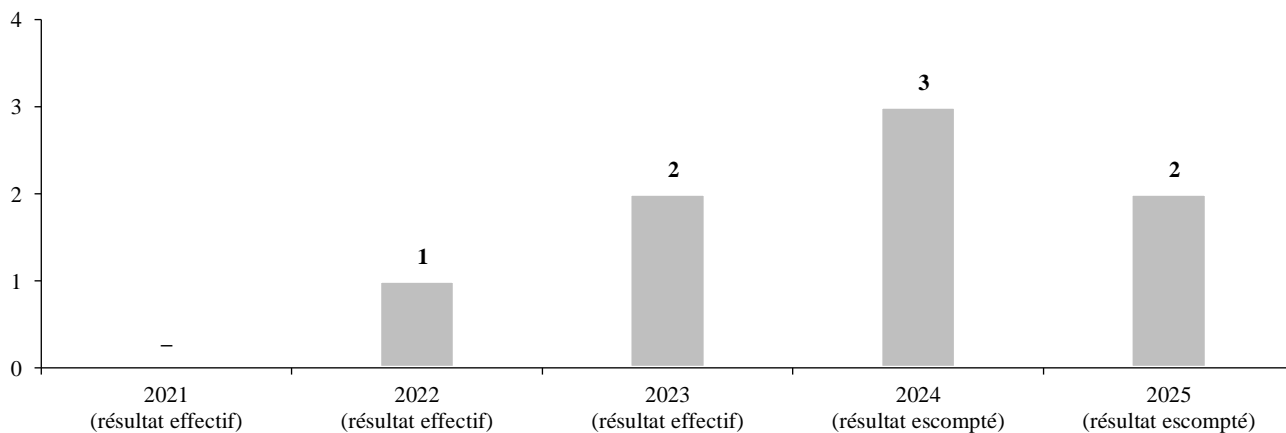
2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
langues officielles de l'ONU, des Principes directeurs pour la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes sur le sujet dans le contexte de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	l'OICS sur l'article 13 et les équipements Sensibilisation accrue des États Membres aux différentes options et approches visant à empêcher l'utilisation d'équipements pour la fabrication illicite de drogues et à accroître l'application de l'article 13	l'exportation, de l'échange d'informations sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux, obtenues par les États Membres grâce à la coopération avec l'industrie	la fabrication illicite de drogues	

Résultat 2 : les secteurs nationaux concernés coopèrent de manière proactive avec les autorités nationales compétentes pour réduire le risque d'exploitation par les trafiquants de drogue

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

- 16.139 Le travail effectué dans le cadre de la composante a permis à deux pays de réaliser des exercices d'état des lieux à l'échelle nationale concernant la structure des secteurs qui fabriquent et commercialisent des produits chimiques susceptibles d'être utilisés dans la fabrication de drogues illicites, ce qui n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir trois pays. La cible n'a pas été atteinte en raison de difficultés à obtenir les services d'experts spécialisés pour appuyer les exercices d'état des lieux.
- 16.140 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXVI).

Figure 16.XXVI
Mesure des résultats : nombre de pays ayant entrepris d'établir un état des lieux de l'industrie nationale (résultat annuel)



Résultat 3 : réduction de la disponibilité de nouvelles substances psychoactives et d’opioïdes de synthèse à usage non médical très puissants

Projet de plan-programme pour 2025

16.141 Dans le cadre du Programme mondial d’interception rapide des substances dangereuses de l’Organe international de contrôle des stupéfiants, on aide les États à lutter contre le trafic de nouvelles substances psychoactives et d’opioïdes de synthèse à usage non médical non inscrits aux Tableaux, qui sont très puissants et potentiellement mortels, ainsi que de produits chimiques connexes. On encourage également l’échange sécurisé d’informations en temps réel et la coopération opérationnelle, ce qui a conduit à une coopération volontaire entre les pouvoirs publics et le secteur privé, destinée à aider les industries vulnérables à l’exploitation par les trafiquants.

Enseignements tirés et changements prévus

16.142 L’enseignement tiré est le suivant : dans le cadre de la composante, il importe de prendre conscience de l’importance des mesures opérationnelles pour recenser les meilleures pratiques en matière de lutte contre le trafic d’opioïdes de synthèse à usage non médical, de nouvelles substances psychoactives et de produits chimiques apparentés, sans entraver le commerce légitime. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre de la composante, on aidera les pouvoirs publics et les partenaires du secteur privé à générer des informations et des renseignements sur les tendances qui se font jour.

16.143 Les progrès escomptés concernant l’objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.24).

Tableau 16.24
Mesure des résultats

2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
Création d’un réseau d’agents techniques régionaux	Utilisation, par les agents des services de détection et de répression et les responsables de la réglementation, d’outils de communication (Système de notification des incidents du Projet « Ion ») et d’analyse (Programme mondial d’interception rapide des substances dangereuses) des incidents actualisés	Accès des États Membres aux orientations relatives à la coopération volontaire avec l’industrie du commerce électronique, des services de courrier express, des sociétés de transit et des services liés à Internet	Coopération volontaire entre 25 États Membres et le secteur privé pour prévenir le trafic et la commercialisation de nouvelles substances psychoactives et d’opioïdes de synthèse à usage non médical	Augmentation du nombre de saisies de nouvelles substances psychoactives et d’opioïdes de synthèse à usage non médical par les États Membres

Produits

16.144 On trouvera dans le tableau 16.25 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.25

Composante 2 (sous-programme 9) : produits retenus pour la période 2023-2025, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits livrés : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	52	42	52	52
1. Rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1	2	1	1
2. Rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	3	3	3	3
3. Rapports sur le contrôle du mouvement des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs pour les besoins licites et sur l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	8	8	8	8
4. Rapports du Comité des questions financières et administratives et du Comité permanent des évaluations et rapports sur les faits intervenus entre les sessions, sur l'application des décisions et sur les questions examinées et les décisions prises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	11	12	11	11
5. Évaluation des besoins en stupéfiants, évaluation des besoins en substances psychotropes et évaluation des besoins licites en précurseurs de stimulants de type amphétamine	6	6	6	6
6. Évaluation du respect de l'ensemble des traités par les États, rapport sur les mesures visant à garantir l'exécution des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, rapports sur les missions menées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et études spécifiques sur les recommandations formulées par l'Organe et évaluation de leur application par les États Membres	23	11	23	23
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	124	98	98
Réunions ou séances :				
7. Organe international de contrôle des stupéfiants et Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
8. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	6	18	18
9. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas	20	60	20	20
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	124	98	98
Réunions ou séances :				
10. Organe international de contrôle des stupéfiants et Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
11. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	6	18	18
12. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas	20	60	20	20

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2023	Produits livrés : 2023	Produits prévus : 2024	Produits prévus : 2025
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	3	3
13. Aider les États à respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	7	4	4
14. Cours de formation sur l'application des traités relatifs au contrôle des drogues et sur l'accès aux substances placées sous contrôle international destinées à un usage licite et la prévention du détournement et de l'utilisation illicite	4	7	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	96	96	96	96
15. Estimations et évaluations des besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants et substances psychotropes	64	64	64	64
16. Formulaire de communication d'informations sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs que les États Membres sont tenus de présenter au titre des Conventions de 1961, 1971 et 1988 et des résolutions connexes du Conseil économique et social, et mise à jour annuelle des listes de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs placés sous contrôle en vertu des trois conventions	12	12	12	12
17. Tableaux répertoriant les pays qui soumettent à autorisation l'importation des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, et liste de surveillance internationale spéciale de produits chimiques non inscrits aux Tableaux	5	5	5	5
18. Supports de formation destinés aux autorités nationales sur l'application des dispositions des trois conventions relatives au contrôle des drogues	15	15	15	15

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture d'un appui fonctionnel aux missions effectuées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans les pays afin d'examiner l'application des conventions et de formuler des recommandations tendant à améliorer l'adhésion aux traités et leur mise en œuvre à l'intention des États, l'idée étant de garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle international tout en prévenant le détournement, le trafic et l'abus ; tenue de consultations avec les États Membres sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, ainsi que sur les questions relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux, aux précurseurs sur mesure, aux équipements et matériels utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et aux nouvelles substances psychoactives et aux opioïdes de synthèse.

Bases de données et supports numériques : utilisation de la Base de données du Système international de contrôle des drogues par le secrétariat de l'OICS ; utilisation du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES) par 70 pays et territoires ; utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et du Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation par 169 pays et territoires ; utilisation du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) par environ 130 États ; utilisation du Système de notification des incidents du Projet « Ion » et du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses, par environ 170 États.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations parallèles tenues en marge des réunions intergouvernementales et réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants avec les États Membres et la société civile.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et conférences de presse sur les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ; réponses aux demandes des médias ; déclarations des membres de l'OICS faites aux réunions intergouvernementales ; bulletins d'information à l'intention des États ; diffusion des recommandations et des positions de l'OICS auprès des décideurs et du grand public.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et comptes institutionnels de médias sociaux ; pages Web sécurisées à l'usage des membres de l'OICS et des autorités nationales compétentes.